

Procès-verbal

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. Rémy BONNIN.

I- APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026, Madame la maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal (Unanimité).

II- DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ **TARIFS 2026 DES LOCATIONS DE TERRAINS, D'ATELIERS ARTISANAUX ET BAUX** (décision n°26/01/03 du 23 Janvier 2026) - Modificatif

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans et les prix des locations des commerces et ateliers communaux ;

DECIDE

- **DE FIXER** à partir du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des locations de terrains, d'ateliers artisanaux et baux comme ci-dessous (en euros) :

LOCATION de TERRAIN (H.T.)		2024	2025	2026	
Indice Loyer Commerciaux (ILC) connu au 01/01 de l'année n -1 (JO octobre - 2 ^e trimestre n-1)		131,81	136,72	136,81	
Location de terrain					
le m ² /an		8,17 €	8,47 €	8,48 €	
Autorisation d'Occupation Temporaire					
le m ² /an		4,09 €	4,24 €	4,24 €	
Bail Emphytéotique Administratif (BEA)					
Zone Artisanale de la Marèche et autre - le m ² /an - Terrains viabilisés - Louage pour 18 ans si pas		3,43 €	3,56 €	3,56 €	
Autres zones sur le territoire (STEP et autres)- le m ² /an - Terrains non viabilisés -		1,39 €	1,44 €	1,44 €	
LOCATION ATELIERS ARTISANAUX (H.T.)		2024	2025	2026	
Indice Loyer Commerciaux (ILC) connu au 01/01 de l'année n -1 (JO octobre - 2 ^e trimestre n-1)		131,81	136,72	136,81	
Ateliers Relais en Zone d'activités de la Marèche - le m²/an					
L'Atelier n°1 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		61,67 €	63,97 €	71,21 €	
L'Atelier n°2 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		65,55 €	67,99 €	75,74 €	
L'Atelier n°3 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		63,81 €	63,81 €	63,81 €	
L'Atelier n°4 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		63,81 €	63,81 €	69,28 €	
L'Atelier n°5 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		52,97 €	54,94 €	54,98 €	
L'Atelier n°6 et 7 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		84,49 €	87,76 €	87,82 €	
L'Atelier n°8 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		66,46 €	66,46 €	74,87 €	
L'Atelier n°9 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		64,06 €	64,06 €	73,97 €	
L'Atelier n°10 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		65,55 €	72,97 €	72,97 €	
L'Atelier n°11 / par mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		61,67 €	63,97 €	71,11 €	
La cour (atelier n°1) / mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		6,17 €	6,40 €	7,12 €	
La cour (atelier n°2) / mois - Révision triennale selon les modalités et date de signature du bail		6,55 €	6,79 €	7,57 €	
LOCATION TEMPORAIRE de LOCAUX ARTISANAUX (H.T.)		2024	2025	2026	
Indice Loyer Commerciaux (ILC) connu au 01/01 de l'année n -1 (JO octobre - 2 ^e trimestre n-1)		131,81	136,72	136,81	
Rez-de-Chaussée (premier contrat)		H.T. le m ² par AN	31,65 €	32,83 €	32,85 €
Rez-de-Chaussée (reconduction de contrat temporaire)		H.T. le m ² par AN	54,66 €	56,70 €	56,74 €
LOCATION LOCAL COMMERCIAL (H.T.)		2024	2025	2026	
Indice Loyer Commerciaux (ILC) connu au 01/01 de l'année n -1 (JO octobre - 2 ^e trimestre n-1)			136,72	136,81	
Commerce La Fabrique - Rue des Usines		H.T. le m ² par AN	56,00 €	56,04 €	

Mme Carole CHARUAU indique que l'indice d'actualisation de janvier 2026 a été ajouté, ce qui explique ce modificatif.

AOT DPM TERRASSES EXTENSEES SAISON 2026 (décision n°26/01/04 du 21 Janvier 2026)

DECIDE

- ♦ **DE SIGNER** l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public maritime avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, aux conditions suivantes :

Description : Parcelle de :

- 640m² située sur le domaine public maritime quai Georgette/Carnot
- 49.50m² située sur le domaine public maritime place des Bois Noirs

Durée : 1^{er} avril au 30 septembre 2026

Destination : uniquement des activités de café – hôtel – restaurant

Résiliation : demande écrite de résiliation 15 jours avant le terme envisagé

Sous-location à titre payant : sous-occupation à titre payant autorisée pour les commerces listés ci-dessous. La municipalité s'engage à ne tirer aucun profit financier de cette autorisation

Quai Georgette/Carnot :

- Restaurant La Boya
- Café le Maritime
- Bar l'Escadrille
- Bar l'Equateur

- Bar le Corsaire
- Bar le BDM/Clippers
- Crêperie du Port
- Bar les Voyageurs
- Glacier chez Tatie Bichon

Place des Bois Noirs

- Crêperie Bleue

Redevance : 2 364.98€ HT par an, rationalisé au temps d'occupation à savoir 6 mois,

Soit pour la période 1182.49€ HT correspondant à 1 418.99€ TTC.

Mme Carole CHARUAU indique qu'on autorise les terrasses extensées, comme depuis quelques années.

HELISTATION DSIL (décision n°26/01/05 du 26 Janvier 2026)

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/61) donnant délégation à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que par un courrier du 24 septembre 2025, Mme la Maire avait adressé aux services préfectoraux un courrier de demande de dérogation pour pouvoir démarrer l'étude concernée avant dépôt d'un dossier DETR ou DSIL au titre de l'année 2026 ;

Considérant qu'il a été confirmé par les services préfectoraux que la Mairie de l'île d'Yeu pouvait candidater à la DSIL ou DETR ;

DECIDE

- **DE SOLLICITER** l'Etat au titre de la DSIL (ou à défaut DETR) 2026, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant de la subvention HT
Etat DSIL (60%)	196 175.00 €	117 705.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		117 705.00 €
AUTOFINANCEMENT (40%)		78 470.00 €
TOTAL		196 175€

LOUAGE VERGER DU NOROIT (décision n°26/01/06 du 27 Janvier 2026)

Considérant qu'une association constituée d'un collectif d'habitants s'est constituée sous le nom de « Verger du Noroit »,

Considérant que cette association a sollicité un prêt à usage auprès de la mairie pour un terrain communal, Secteur de La Pulante (zone N), parcelle 13AD325 d'une superficie de 1 918 m² afin d'y développer une activité d'arboriculture fruitière ;

Considérant que la durée de ce prêt sera de 1 an, renouvelable tacitement deux fois puis nécessitant une reconduction expresse ;

DECIDE

- **DE METTRE A DISPOSITION** au profit de l'Association « Verger du Noroit »
- **DE PRECISER** que cette mise à disposition se fait à titre gratuit, l'utilisation de ce terrain par le preneur permettant d'assurer son entretien.

Le prêt à usage est annexé à la présente décision

Le terrain sera restitué libre de toute occupation par le preneur, sauf plantations réalisés.

Localisation :



CONVENTION PARCELLE CHEVAUX A. GAUBERT (décision n°26/01/07 du 27 Janvier 2026)

Considérant la demande de Mme Abella GAUBERT, propriétaire de chevaux de disposer d'une mise à disposition d'une parcelle communale, référencée 113BZ110 d'une surface de 2 053 m² (zonage N au PLU), pour faucher et faire pâturer des chevaux ;

Considérant qu'il est prévu un prêt à usage qui fixera les modalités de la mise à disposition, de l'entretien, de la gestion de ladite parcelle ainsi que les obligations respectives et notamment :

- Durée du louage : durée d'un an, qui pourra être reconduit par tacite reconduction deux fois maximum ;
- Principe de gratuité considérant que l'utilisation du terrain permet d'assurer son entretien (prairie de pâture et de fauche)
- Caractère précaire et révocable de la mise à disposition

VU l'article L411-2 alinéa 4-3 du Code Rural ;

VU l'article L142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE

- ◆ **DE METTRE A DISPOSITION** le terrain 113BZ110 d'une surface de 2 053 m² à Mme Abella Gaubert dans les conditions précitées et par la voie d'une convention de mise à disposition précaire ;
- ◆ **DE PRECISER** que cette mise à disposition se fait à titre gratuit, l'utilisation de ce terrain par le preneur permettant d'assurer son entretien.

Le prêt à usage est annexé à la présente décision.

Le terrain sera restitué libre de toute occupation par le preneur.

↳ STRATEGIE TRAIT DE COTE - DETR 2026 (décision n°26/01/08 du 28 Janvier 2026)

CONSIDERANT l'appel à dépôt de dossiers avant le 31 janvier 2026 formalisé par les services préfectoraux au titre de la DSIL ou DETR 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de l'île d'Yeu de s'engager dans une démarche de stratégie locale de gestion du trait de côte (SLGT) ;

CONSIDERANT que pour cela, elle a le projet d'un partenariat avec l'établissement public BRGM de contractualiser une Convention de recherche et développement partagés relative au diagnostic du littoral de l'île d'Yeu, recherche accompagnée de relevés et modèles 3D par scans photogrammétriques.

DECIDE

- **DE SOLLICITER** l'Etat au titre de la DETR 2026 au titre du critère environnemental ;
- **DE SOLLICITER** la Banque des Territoires pour un soutien financier ;
- **D'ACTER** que le BRGM prend à sa charge une partie de l'étude au titre de sa politique recherche et développement.

Selon le plan de financement suivant figurant sur la page suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
FINANCEURS	Nature de l'opération	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant de la subvention HT
BRGM au titre de la R&D (20%)	Convention de recherche et développement partagés relative au diagnostic du littoral de l'île d'Yeu en vue d'une stratégie locale de gestion du trait de côte	200 000€	40 000€
Banque des Territoires (20%)			40 000€
Etat DSIL (40%)			80 000€
AUTOFINANCEMENT (20%)			40 000€
		TOTAL 1	200 000€
Banque des Territoires (20%)	Scan 3D de l'environnement côtier	25 000€	5 000€
Etat DSIL (40%)			10 000€
AUTOFINANCEMENT (40%)			10 000€
		TOTAL 2	25 000€
BRGM au titre de la R&D (17,8%)	Convention		40 000€
Banque des Territoires (20%)	Convention + scan 3D		45 000€
Etat DSIL (40%)	Convention + scan 3D		90 000€
AUTOFINANCEMENT (22,2%)	Convention + scan 3D		50 000€
		TOTAL 1 +2	225 000€

Mme Carole CHARUAU annonce qu'en tout, on vise un autofinancement de 60 000€ au final.

↳ COLLECTE LOT 1 AVENANT 5 (décision n°26/01/09 du 29 Janvier 2026)

Considérant la décision du maire n° DEC 25/12/111, approuvant l'avenant n°4 pour une prolongation du 01/01/2026 au 31/01/2026,

Considérant la nécessité de prolonger du 01/02/2026 au 28/02/2026 dans l'intérêt d'une bonne passation de relais suite au jugement de référé précontractuel rendu le 19 janvier 2026,

Considérant la proposition financière du titulaire du marché pour la période du 01/02/2026 au 28/02/2026 d'un montant de 53 839.19 € HT,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°5 de SUEZ RV OUEST pour les montants indiqués ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

↳ COLLECTE LOT 2 AVENANT 3 (décision n°26/01/10 du 29 Janvier 2026)

Considérant la décision du maire n° DEC25/12/110 approuvant l'avenant 2 pour une prolongation du 01/01/2026 au 31/01/2026,

Considérant la nécessité de prolonger du 01/02/2026 au 28/02/2026 dans l'intérêt d'une bonne passation de relais suite au jugement de référé précontractuel rendu le 19 janvier 2026,

Considérant la proposition financière du titulaire du marché pour la période du 01/02/2026 au 28/02/2026 d'un montant de 6 476.91 € HT,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 de SUEZ RV OUEST pour les montants indiqués ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

↳ PLUVIAL – SUBVENTION DSIL 2026 (décision n°26/01/11 du 30 Janvier 2026)

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 (DEL/NN/23/10/61) donnant délégation à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant l'appel à dépôts de dossier avant le 31 janvier 2026 formalisé par les services préfectoraux au titre de la DSIL ou DETR 2026 ;

DECIDE

De solliciter l'Etat au titre de la DSIL (ou à défaut DETR) 2026, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant de la subvention HT
Etat DSIL (80%)		628 800 €
TOTAL SUBVENTIONS	786 000 €	628 800 €
AUTOFINANCEMENT (20%)		157 200 €
TOTAL		786 000 €*

- Il est précisé la nature indicative objet de la demande de subvention : travaux d'investissement portant sur la « Sécurisation du réseau pluvial du bassin versant de l'hôpital – prévention des inondations »

M. Patrice BERNARD s'étonne du montant des travaux. M. Emmanuel MAILLARD indique que le montant intègre tous les travaux de réseaux associés.

Mme Carole CHARUAU ajoute qu'il y a un autre projet de bassin de rétention proche du collège.

M. Patrice BERNARD rappelle qu'en 2014 il y avait aussi des interventions sur ce secteur.

GRATUITE AGENTS EHPAD (décision n°26/01/12 du 30 Janvier 2026)

Considérant les difficultés de recrutement sur le territoire, pour certains postes liés aux métiers médicaux et paramédicaux et particulièrement au travail en EHPAD, secteur métier sous tension

Considérant l'obligation de l'EHPAD Les Chênes Verts, d'employer régulièrement des agents en Contrat à Durée Déterminée domiciliés sur le continent, notamment dans les soins et pour les postes managériaux,

Considérant la difficulté de trouver un logement sur la Commune dans le parc privé, pour ces agents en contrat de courte durée et/ou employés de manière ponctuelle

Considérant que cette situation avait conduit le CCAS à accepter de mettre à disposition temporairement et gratuitement, des logements en location ou colocation

Considérant la nécessité pour la Commune de soutenir ces emplois nécessaires à la continuité de l'activité de l'EHPAD, il convient de mettre à disposition de ces agents employés par l'EHPAD, en CDD ou de manière ponctuelle, des logements à titre gratuit

DECIDE

- ♦ **DE METTRE A DISPOSITION** des agents continentaux recrutés pour les postes liés aux métiers médicaux et paramédicaux, en contrat de courte durée et/ou employés de manière ponctuelle par l'EHPAD, des logements individuels
- ♦ **DE FAIRE BENEFICIER** de la gratuité du loyer sur ces logements, pour une période maximale de 6 mois. Au-delà de cette période, un loyer leur sera demandé conformément à la décision du Maire en vigueur, fixant les tarifs des logements administratifs et temporaires.
- ♦ **DE FACTURER** aux occupants pendant la période de gratuité du loyer, une participation aux charges d'électricité, de chauffage, d'eau, et de redevance incitative selon la décision du Maire en vigueur, fixant les tarifs de refacturation de charges sur les logements temporaires.

M. Patrice BERNARD pose la question du nombre de logements.

Mme Anne-Claude CABILIC indique que ce ne sont que des logements temporaires pour des professionnels extérieurs. Cela se pratiquait déjà via l'EHPAD.

↳ AIDE A LA LOCATION A L'ANNEE - ATTRIBUTION DES AIDES – HERRY – DAHMAN
(décision n°26/02/13 du 03 Février 2026)

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » 18 juin 2024

DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
SCI YEU PUIITS, représentée par M. Michel HERRY	Aide financière à la remise en location à l'année	2 000 €
Mme DAHMAN Nedjma	Aide financière à la remise en location à l'année	2 000 €

↳ SORTIE NANTES - TRAIINE BOTTES / ESPACE JEUNES (décision n°26/02/14 du 9 février 2026)

CONSIDERANT les sorties des périodes de congés scolaires de février 2026 et les activités organisées par le service jeunesse

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Traine-Bottes

- Sortie à Nantes Bomb Squad / théâtre 100 noms le 24 février 2026 :

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	22€	28€	34€

Espace Jeunes

- Sortie à Nantes Shopping / Virtual Room le 24 février 2026 :

QF	0-700	701-1100	1101 et +
Prix	22€	28€	34€

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

↳ MISE A DISPOSITION LOCAL RUE DES USINES - SOCIETE CHASSE (décision n°26/02/16 du 13 février 2026)

CONSIDERANT que la Société de Chasse est installée depuis de nombreuses années dans une partie du local communal situé 21 rue des Usines pour y stocker ses véhicules et matériels nécessaires à l'entretien des espaces naturels dans le cadre qui la lie à la Municipalité et le Département.

CONSIDERANT que l'association est toujours occupante des lieux depuis et a émis le souhait de conserver leur jouissance et, que la municipalité accepte de mettre à disposition de l'association, ses locaux jusqu'au 31 décembre 2027,

CONSIDERANT l'appartenance de cette zone au domaine public de la commune, du fait de son utilisation dans un but d'intérêt général de soutien d'activité associative sur l'Île d'Yeu.

DECIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association « société communale de chasse », aux clauses et conditions ci-dessous définies :

Descriptif des locaux : le Permissionnaire est autorisé à occuper une partie du bâtiment communal (partie garage, hall d'entrée et ancien bureau, côté place du Champ de Foire) appartenant au domaine public de la Commune de l'Île d'Yeu, situé 21 rue des Usines à l'Île d'Yeu, d'une superficie de 200 m²

Destination des lieux : la propriété faisant l'objet du présent acte devra exclusivement être consacrée, par le permissionnaire, aux activités suivantes : stockage de véhicules et matériels nécessaires à l'entretien des espaces naturels

Durée : cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2026 et cessera de plein droit le 31 décembre 2027.

Redevance : la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

↳ MISE A DISPOSITION LOCAL HANGAR BUS CTM ASSOCIATION FETE DES FLEURS DU 24/05/2026 (décision n°26/02/17 du 17 février 2026)

CONSIDERANT que la manifestation par l'association FETE DES FLEURS, ayant lieu tous les deux ans, se déroulera le 24 mai 2026

CONSIDERANT que la municipalité souhaite soutenir le déroulement de cette manifestation, par la mise à disposition d'un lieu, permettant aux festivaliers de créer leurs chars

CONSIDERANT qu'une partie du local municipal « hangar bus » au centre technique municipal situé rue de l'Ouche, peut être mis à disposition pour la préparation de cette manifestation

CONSIDERANT l'appartenance de cette zone au domaine public de la commune, du fait de son utilisation dans un but d'intérêt général de soutien d'activité associative sur l'Île d'Yeu.

DECIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment communal « hangar bus » à l'association « Fête des Fleurs », aux clauses et conditions ci-dessous définies :

Descriptif des locaux : le permissionnaire est autorisé à occuper une partie du bâtiment communal « hangar bus » au centre technique municipal situé rue de l'Ouche, soit 3 travées (n°6, 7 et 8) – 58m², appartenant au domaine public de la Commune de l'Île d'Yeu.

Mise à disposition : ce local sera partagé avec les services techniques municipaux, la régie ID BUS, la régie Déchets et la société Petit Car de l'Île d'Yeu.

Destination des lieux : conception des chars par les festivaliers

Durée : cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 17 février 2026 et cessera de plein droit le 05 juin 2026.

Redevance : la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, comprenant la fourniture des charges d'eau et d'électricité.

📍 MISE A DISPOSITION TERRAIN MON BIO JARDIN SERVICES (décision n°26/02/18 du 17 février 2026)

Considérant la demande de l'entreprise Mon Bio Jardin Services EURL (n° 880 896 675), représentée par M. Alexandre JAULIN pour l'obtention d'un terrain permettant à l'entreprise de pouvoir stocker et valoriser des matières végétales pour y favoriser une économie circulaire ;

Considérant qu'il un prêt à usage qui fixera les modalités de la mise à disposition, de l'entretien, de la gestion de ladite parcelle ainsi que les obligations respectives et notamment :

- Durée du louage : durée d'un an, qui pourra être reconduit par tacite reconduction deux fois maximum,
- Principe de gratuité considérant que l'utilisation du terrain permet d'assurer son entretien,
- Caractère précaire et révocable de la mise à disposition.

Vu l'article L411-2 alinéa 4-3 du Code Rural ;

Vu l'article L142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

De mettre à disposition à partir du 1^{er} mars 2026, une emprise foncière d'environ 700m² (sur les parcelles 113 AD 187&356) située en retrait du Chemin de la PULANTE (voir plan annexé), à Mon Bio Jardin Services dans les conditions précitées et par la voie d'une convention de mise à disposition précaire ;

De préciser que cette mise à disposition se fait à titre gratuit, l'utilisation de ce terrain par le preneur permettant de développer l'économie circulaire sur le territoire.

Le terrain sera restitué libre de toute occupation par le preneur,



M. Patrice BERNARD pose la question de savoir pourquoi cette localisation a été choisie ?

M. Rémy BONNIN répond qu'on voulait éviter la zone naturelle, car cela ne serait pas un bon signe. On se laisse un an. L'entreprise n'arrivera que pas un seul accès. Rien ne sera coupé, le terrain sera seulement défriché. Un bilan sera fait au bout d'un an.

MISE A DISPOSITION LOCAL CHAPELLE (décision n°26/02/19 du 17 février 2026)

Considérant que l'association dénommée CHAT TOIT YEU a pour objet d'améliorer l'état sanitaire des chats errants et de lutter contre leur prolifération en les faisant stériliser, identifier, soigner si besoin, relâcher sur leur lieu de vie ou dans la structure Chatipi, et proposer à l'adoption

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les activités de cette association, par la mise à disposition d'un lieu, lui permettant d'accueillir du public afin de connaître ses actions, d'avoir un site défini pour l'organisation des adoptions et, permettre la vente de divers objets pour financer ses actions,

Considérant que le local municipal situé 16 quai de la Chapelle peut être mis à disposition de l'association

Considérant l'appartenance de cette zone au domaine public de la commune, du fait de son utilisation dans un but d'intérêt général de soutien d'activité associative sur l'Île d'Yeu.

DECIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment communal sis 16 quai de la Chapelle, à l'association CHAT TOIT YEU, aux clauses et conditions ci-dessous définies :

Descriptif des locaux : le permissionnaire est autorisé à occuper une partie du bâtiment communal situé 16 quai de la Chapelle, appartenant au domaine public de la Commune de l'Île d'Yeu, consistant en une pièce de 19m².

Mise à disposition : ce local sera à usage exclusif de l'association.

Destination des lieux : gestion des chats errants et apport de soins aux chats non identifiés blessés ou accidentés sur la voie publique de la commune, et activités en lien avec la gestion de l'association

Durée : cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 27 février 2026 et cessera de plein droit le 28 février 2029.

Redevance : L'association ayant une activité d'intérêt public, la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit. Les frais d'électricité, d'eau, et de chauffage, sont à la charge de la Commune

III – DELIBERATIONS

1. SPL "PAYS DE LA LOIRE MOBILITES-EXPLOITATION" : INTEGRATION DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE A LA SPL

Rapporteur : Carole CHARUAU

En vue d'intégrer à la SPL PLME, le Département de la Vendée, compétent en matière de gestion portuaire, il est proposé :

- La cession au Département de la Vendée de 100 actions de la Région d'une valeur de 100 euros chacune, pour un montant total de 10 000 € ;
- La cession au Département de la Vendée de 100 actions de la Commune de l'Île d'Yeu d'une valeur de 100 euros chacune, pour un montant total de 10 000 € ;
- La modification des statuts de la SPL présentée en annexe 1 :
 - o L'article 3 est modifié pour intégrer la compétence portuaire ;
 - o L'article 16.2.3 intègre une voix prépondérante du Président du Conseil d'Administration de la SPL en cas de partage des voix, comme prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Après approbation en assemblée générale extraordinaire de la SPL, le capital de la SPL sera détenu selon la répartition suivante :

- Région : 9 900 actions pour un montant total de 990 000 € ;
- Département de Vendée : 200 actions pour un montant total de 20 000 € ;
- Commune de l'Île d'Yeu : 100 actions pour un montant total de 10 000 € ;
- Communauté de Communes Océan Marais de Monts : 100 actions pour un montant total de 10 000 €.

Du fait de la nouvelle répartition du capital et de l'intégration du Département de la Vendée, la composition du Conseil d'administration sera modifiée ainsi :

- 6 représentants de la Région ;
- 2 représentants du Département de la Vendée ;
- 1 représentant de la Commune de l'Île d'Yeu ;
- 1 représentant de la communauté de Communes Océan Marais De Monts.

Il est rappelé, comme prévu dans les statuts de la SPL (article 16.4), que la Commune de l'Île d'Yeu et la communauté de Communes Océan Marais De Monts pourront disposer chacune d'un censeur au sein du Conseil d'administration, sans droit de vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (23 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** l'intégration du Département de la Vendée au sein de la SPL PLME
- ♦ **APPROUVE** par conséquent la modification des statuts présentée en annexe 1, la nouvelle répartition du capital et la nouvelle composition du Conseil d'administration.
- ♦ **APPROUVE** la cession au Département de la Vendée de 100 actions de la SPL "Pays de la Loire Mobilités – Exploitation" pour un montant total de 10 000 € ;
- ♦ **PREND ACTE** du retrait d'un de ses représentants au Conseil d'administration de la SPL à compter de la cession effective des actions au Département.

Mme Carole CHARUAU informe que le Département voulait 2 représentants pour asseoir son poids au sein de la SPL. Pour cela il faut que l'Île d'Yeu renonce à un poste mais en contrepartie le poste départemental sera dédié à un Conseiller départemental de l'Île. Carole CHARUAU indique qu'elle s'est beaucoup battue. Elle est intervenue en séance auprès de l'ensemble des conseillers départementaux et il est important que le Département, avec son expertise dans le domaine, soit présent dans la SPL.

L'un aura le droit de vote, l'autre non.

M. Patrice BERNARD : Dans le Collège représentant la Vendée, il y aura 6 conseillers dont 2 conseillers qui n'auraient pas le droit de vote, c'est bien cela ? Mme la Maire confirme ce point.

2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE 2025 SUR BUDGET 2026

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Pour mémoire, le montant de la participation communale au fonctionnement des écoles privées pour l'année 2024 fut :

*Pour les élèves (58) de l'école élémentaire Notre Dame : 430.43€ par élève accueilli

*Pour les élèves (44) de l'école maternelle Notre Dame : 1863.90€ par élève accueilli

Soit un montant total pour l'année 2024 (sur le budget 2025) de : 106 976,43 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'association signé entre l'état et la direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique le 21 août 1986, et les différents avenants s'y rapportant.

Considérant que le coût d'un élève de maternelle de l'école du Ponant (école publique de référence) a été pour l'année 2025 de 1 871.23 € (hors dépenses fournitures administratives et pédagogiques),

Considérant que le coût d'un élève d'élémentaire de l'école du Ponant (école publique de référence) a été pour l'année 2025 de 440.48 € (hors dépenses fournitures administratives et pédagogiques)

Considérant que les effectifs de l'ensemble Notre Dame du Port à la rentrée de septembre 2025 sont de 30 enfants en maternelles, répartis dans deux classes et 66 enfants d'élémentaires répartis dans trois classes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (23 POUR) :

- ♦ **FIXE** le montant de la participation communale au fonctionnement des écoles privées pour 2025 sur le budget 2026 de la manière suivante :
 - Pour les élèves (66) de l'école élémentaire Notre Dame : 440.48 € par élève accueilli
 - Pour les élèves (30) de l'école maternelle Notre Dame : 1871.23 € par élève accueilli

Soit un montant total pour l'année 2025 de 85 208,42 €

3. TARIFS AERODROME 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

La CCI propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de l'Aérodrome pour 2026 comme proposés dans la pièce jointe en annexe.

Cette grille 2026 a été adaptée de manière à être le plus possible en adéquation avec le trafic accueilli sur la plateforme. Notamment :

- La structuration de la grille repose désormais de manière homogène sur le poids maximum autorisé au décollage (MTOW). Le seuil de 1,7 tonne a été retenu car il correspond à la majorité du trafic de loisir effectivement constaté sur l'aérodrome, tant pour les aéronefs basés que pour le trafic extérieur.
- L'ensemble de la grille 2026 s'inscrit ainsi dans une volonté d'équilibre entre attractivité de la plateforme, équité entre usagers et nécessité de compenser les coûts d'exploitation d'un aérodrome assurant des missions essentielles (AFIS, balisage, procédures IFR, entretien des pistes et des infrastructures).
- Les redevances de stationnement ont fait l'objet d'une évolution structurelle destinée à améliorer leur lisibilité et leur équité. La durée de référence du forfait est désormais portée de 12 heures à 24 heures, offrant ainsi une prestation plus adaptée aux usages réels des usagers de la plateforme. Par ailleurs, la réduction accordée en période hivernale est portée de 25 % à 50 %, afin de tenir compte de la baisse saisonnière d'activité et de préserver l'attractivité de l'aérodrome hors période estivale

Vu le Comité des Usagers qui s'est tenu le 28 janvier 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (22 POUR, 1 ABSTENTION : Michel BOURGERY) :

- ♦ **APPROUVE** les tarifs de l'Aérodrome applicables à partir du 1er avril 2026 comme indiqués dans l'annexe jointe.

L'année dernière on avait augmenté les tarifs et on a constaté une baisse de fréquentation.

M. Patrice BERNARD demande le montant de la subvention. Madame la maire lui répond : 160 000€.

4. EHPAD CHENES VERTS : APPUI FINANCIER AUPRES DE VENDEE HABITAT POUR DES TRAVAUX DE BROUILLARD D'EAU

Rapporteur : Anne-Claude CABILIC

Le bâtiment de l'EHPAD des Chênes Verts est propriété du bailleur social Vendée Habitat.

Il s'agit d'un bâtiment recevant du public situé 17 impasse du Puits Raymond et classé dans la 4ème catégorie de type J.

La CDSA (Commission départementale de sécurité et accessibilité) avait validé une phase 3 d'un schéma directeur d'amélioration des conditions de sécurité par la mise en place d'un système d'extinction par brouillards d'eau avec demande de dérogation (mise en sécurité incendie). Ces dispositions ont été confirmées par un arrêté municipal en date du 31 mars 2025.

Vendée Habitat a procédé à une consultation et va réaliser les travaux en 2026. Dans ce cadre Vendée Habitat sollicite une subvention du département à hauteur de 5% du montant total HT des travaux. Le coût total de l'opération est estimé à 526 108€ TTC soit **438 423 €HT** dont **398 772 € HT** de travaux subventionnables.

Pour que Vendée Habitat puisse solliciter l'aide du Département, la Commune doit prendre sa part par un cofinancement à hauteur de 20% (des 5%), les 80% restant étant pris en charge par le Département.

Aussi, il est proposé d'approuver une subvention communale aux travaux d'installation du brouillard d'eau aux Chênes Verts selon les modalités suivantes :

- Montant total travaux 398 772 € HT (maîtrise d'ouvrage Vendée habitat)
- Demande de subvention à hauteur de 5 % répartie comme suit :
 - o Subvention du Département (80%) : 15 951€, calculée sur le montant travaux (et pas sur le montant global de l'opération)
 - o Subvention de la Mairie de l'Île d'Yeu (20%) : 3 988 €

Pour pleine information, le prix des travaux du maître d'ouvrage impactera la redevance versée par l'EHPAD à Vendée Habitat comme suit :

- Redevance actuelle : 4 795,29€ par mois
- Redevance prévisionnelle après travaux : 10 782,27€ par mois

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (23 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement à Vendée habitat, selon les termes précités d'un montant de 3 988€ ;
- ♦ **DIT** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2026
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Anne-Claude CABILIC précise que les travaux viennent de commencer et devraient durer jusqu'à la fin mai.

M. Emmanuel MAILLARD évoque que cette hausse de la redevance, s'il n'y a pas de nouveaux travaux, pourrait durer de l'ordre de 5 ans si on calcule vite.

Mme Marie-Thérèse LEROY et M. Patrice BERNARD indiquent qu'il y a beaucoup d'éléments du bâtiment vieillissants dans l'EHPAD.

5. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SMACL – SINISTRE RUE DES USINES

Rapporteur : Carole CHARUAU

Depuis 1979, la Commune de l'Île d'Yeu est propriétaire non occupante d'un bâtiment d'environ 80 m de long, divisé en plusieurs ateliers distincts, sis 14 rue des Usines à l'Île d'Yeu.

Lors du passage de la tempête AMÉLIE dans la nuit du 2 au 3 novembre 2019, des vents relevés à 137 km/h ont occasionné des dommages importants, notamment sur la couverture de ce local, faisant l'objet de travaux à cette date.

La couverture composée de plaques Fibro Amiantées s'est brisée et le site a été interdit d'accès par l'inspection du travail. Un arrêté municipal a été rédigé interdisant l'accès aux locaux pour tous les locataires.

Par ordonnance en date du 20 juillet 2020, le Juge des référés auprès du Tribunal Judiciaire, a demandé une expertise judiciaire. L'expert a rendu son rapport en date du 30 octobre 2024.

Le sinistre ayant été déclaré en date du 4 novembre 2019, et après divers échanges entre la Commune et son assureur, la compagnie SMACL ASSURANCES SA propose un protocole d'accord transactionnel afin :

- D'indemniser forfaitairement la Commune des dommages subis, pour un montant de 468 254,00€ (quatre cent soixante-huit mille deux cent cinquante-quatre euros), auquel il faut déduire :
 - o L'acompte versé par la compagnie d'assurance d'un montant de 70 000,00€ (soixante-dix mille euros), à la Commune le 1^{er} juillet 2020
 - o Le règlement par délégation des honoraires de l'expert d'assuré de la Commune, pour un montant de 13 254,00€ (treize mille deux cent cinquante-quatre euros)
- De subroger la SMACL ASSURANCES SA dans les droits et actions pour le compte de la Commune, en application de l'article 1346-1 du code civil que de l'article L.121-12 du code des assurances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (21 POUR, 2 ABSTENTIONS : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Dany HERBRETEAU) :

- ♦ **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel avec la SMACL ASSURANCES SA, permettant le versement de l'indemnité de 468 254,00 € à la commune (déduction faite des 70 000€ d'acompte et de 13 254€ correspondant aux honoraires de l'expert d'assuré)
- ♦ **APPROUVE** la cession de créance du cabinet CGB Expertise expert d'assuré, à la SMACL ASSURANCES SA, permettant le règlement de ses honoraires à hauteur de 13 254€
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Carole CHARUAU indique que ce protocole transactionnel permettra à la Commune de passer une étape de ce dossier et de procéder à la démolition qui coûtera de l'ordre de 600 000€. En toute transparence, ce dossier n'est pas clôturé. La SMACL a été assignée en justice par des locataires.

Mme Judith LE RALLE pose une question sur les échanges lors du jugement : la dépense de relocalisation des locataires a-t-elle été prise en compte ? Mme Carole CHARUAU indique que toutes les dépenses qu'on a réalisées ont été listées. Ensuite, via le protocole, c'est un solde de tout compte.

Mme Judith LE RALLE entend qu'on clôt l'affaire mais elle trouve que ce n'est pas assez.

M. Patrice BERNARD ajoute que c'est un dossier qui n'est gagnant pour personne.

M. Michel CHARUAU confirme que le principe de la subrogation est que l'Assurance se substitue : après avoir indemnisé l'assuré, l'assureur acquiert les droits de l'assuré pour poursuivre tout tiers responsable du dommage.

6. PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT AMENAGEMENT : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX, IMPASSE DES RIEUX

Rapporteur : Carole CHARUAU

La Commune de l'Île d'Yeu a initié avec Vendée Habitat en maître d'ouvrage un projet de logements locatifs sociaux, situé impasse des Rieux dans le bourg de Saint-Sauveur. Ce projet sera composé de 10 logements, dont 4 logements T2 et 6 logements T3. Le montant prévisionnel de l'opération est de 2 200 000 € HT. Afin de financer ce programme, la Commune met à disposition le terrain à titre gracieux à Vendée Habitat et apportera une subvention complémentaire d'un montant de 400 000 €.

Le logement est un enjeu majeur pour le département de la Vendée, du fait de son attractivité économique et résidentielle qui crée une tension sur les marchés de l'habitat tant pour l'accession à la propriété que pour la location. Dans ce contexte et pour permettre aux Communes vendéennes de faire face à ces enjeux, un Programme Départemental d'aide est mis en œuvre pour le Logement et l'Aménagement des Communes depuis 2022. Ce dispositif départemental a pour objectif d'accompagner les Communes dans la réalisation d'opérations répondant à la fois à cet objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie.

Ce programme vise à proposer à l'ensemble des Communes du département une aide financière portant sur :

- Les études nécessaires à leur projet,
- La production de logements et/ou de commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables,
- Le déficit engendré par l'acquisition et la réutilisation du foncier bâti.

La Commune de l'Île d'Yeu souhaite solliciter une aide financière du Département au titre de ce programme pour le projet de logements des Rieux.

Sont concernés les travaux, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 500 000 € H.T., permettant de mener à bien le projet de création de logements, de revitalisation urbaine et d'aménagement des centres bourgs et centres villes. Le taux de subvention est de 20% soit un montant maximum de 100 000 € de subvention.

Au vu du projet de construction impasse des Rieux, Vendée Habitat pourrait bénéficier d'une aide du Département de la Vendée dans le cadre du programme départemental Programme d'Aide au Logement et à l'Aménagement (PDLA). Madame la Maire propose de flécher à Vendée Habitat sur la partie dépenses éligibles au titre des travaux : 10 000 € par logement soit 100 000 € pour 10 logements.

Il est proposé de flécher 10 logements sur le Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA), ce qui permettrait à Vendée Habitat de bénéficier de la subvention allouée au titre du logement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (22 POUR, 1 ABSTENTION : Michel BOURGERY) :

- ♦ **ACCEPTÉ** cette proposition et l'orientation du fléchage.
- ♦ **VALIDE LA SOLLICITATION** du Département de la Vendée pour l'octroi de l'aide ci-dessus citée à Vendée Habitat
- ♦ **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

M. Michel CHARUAU demande si le projet départemental concerne tout le territoire de la Vendée ou des zones spécifiques.

M. Michel BOURGERY demande pourquoi on permet à Vendée Habitat de demander 100 000€ ? Pourquoi ce montant n'est pas versé à la Commune ? M. Rémy BONNIN répond que sinon, on ne fait rien ; les bailleurs ont besoin d'être soutenus financièrement.

Concernant le coût, Mme Carole CHARUAU indique que la mairie concoure à hauteur de 1M€, comprenant la viabilisation, la mise à disposition du terrain et l'aide au logement soit un total de 100 000€/logement.

M. Patrice BERNARD demande si le loyer du terrain est revalorisé ? Mme Carole CHARUAU répond que c'est à prix coûtant. Mme Anne-Claude CABILIC précise que le terrain n'est pas vendu mais qu'il s'agit d'un bail emphytéotique de 55 ans, le temps du remboursement de l'emprunt.

M. Patrice BERNARD espère que la qualité de la construction sera meilleure que certains programmes qui se construisent en ce moment.

7. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 50M² SITUEE CHEMIN DE LA MOTTE (2/2)

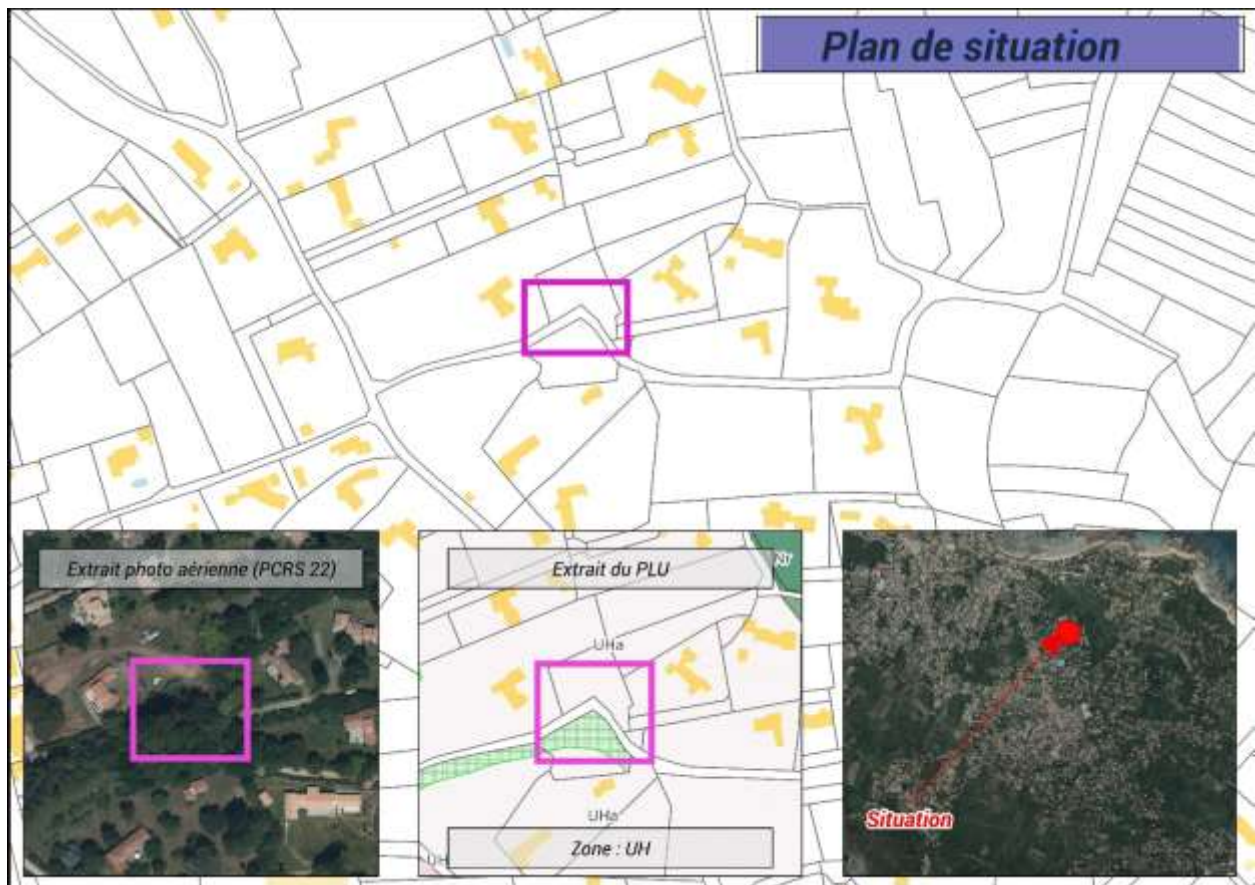
Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune est parfois sollicitée pour répondre à des demandeurs qui souhaitent acquérir des emprises de Domaine Public Routier.

Ces demandes sont étudiées dès lors, bien entendu qu'elles ne présentent pas d'intérêt public et peuvent constituer des délaissés de voirie.

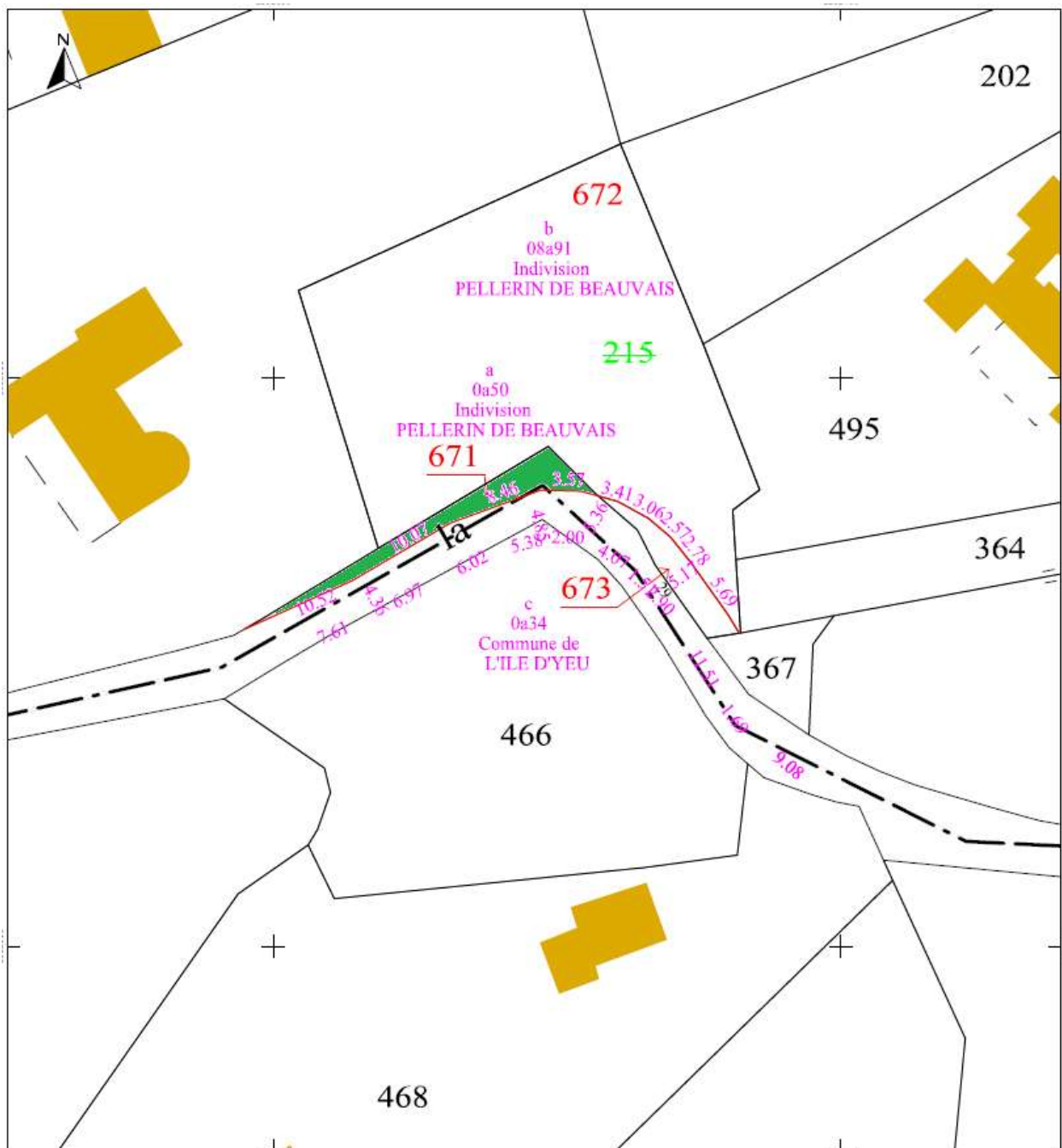
La Commune, dans le cas présent :

- Assure que cette portion foncière n'a aucune utilité publique,
- Informe que ce déclassement permettra de mettre en concordance l'usage terrain et la situation administrative.



Plan de situation

Cette portion foncière est en état de délaissé de voirie, et n'a, en outre, pas d'intérêt ni d'usage public.



Extrait du document d'arpentage

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L141-7,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le document de mesurage comportant l'indication de l'alignement et de la parcelle riveraine,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la Commune,

Considérant l'avis favorable de la commission « Foncier »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (18 POUR, 1 CONTRE : Line CHARUAU, 4 ABSTENTIONS : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Dany HERBRETEAU, Patrice BERNARD, Yannick RIVALIN et Michel BOURGERY) :

- ♦ **AUTORISE** la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise foncière située *Chemin de la MOTTE*, d'une superficie totale de 50m² (parcelle nouvellement numérotée 113 AS 671) ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents afférents à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nota bene en lien avec le précédent Conseil municipal : il y avait deux surfaces concernées par le même dossier : l'un d'une surface de 23 m² et l'autre de 50 m².

8. BILAN DES ACQUISITIONS/CESSION/BAUX 2025

Ce point a été retiré du procès-verbal du 03 mars 2026 et devra être reporté du fait d'erreurs d'une difficulté de compréhension du tableau.

9. ACHAT DE BATI ET DE FONCIER AGRICOLE – KER DOUCET

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Réengagée dans le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) depuis fin 2025 et pour 5 ans, la Commune appuie à ce titre « *l'action foncière agricole pour le soutien et la pérennisation des activités agricoles de l'île* » (axe 1 du PAT) et « *l'appui à la production locale* » (axe 2).

Suite à l'arrêt de l'activité de la Ferme du coq à l'âne, annoncée au dernier trimestre 2025, une discussion s'est engagée entre la Commune, le CDA et l'exploitante, pour trouver une issue permettant le maintien de l'outil de production vers une destination agricole à long-terme. Le bâti agricole et le zonage Ac sont deux critères indispensables aujourd'hui pour permettre une nouvelle installation agricole, or ces deux conditions sont rares sur l'île. De plus, des projets agricoles émergents (installations très récentes ou en cours) ont déjà exprimé le besoin d'accès à ces deux ressources pour permettre le maintien puis le développement de leur projet. A ce stade, aucune autre possibilité n'existe, suite au report de la dernière demande de création de zonage Ac dans le cadre de la demande de modification simplifiée du PLU (août 2025).

Le rachat par la Commune des bâtis de la Ferme du coq à l'âne et de la parcelle BP217 sur laquelle ils sont situés, constitue :

- La possibilité de garantir la destination agricole à long-terme de la ferme,
- La possibilité d'une mise à disposition de bâtis agricoles, par une location dont les modalités seront à définir, à des porteurs de projets agricoles ou exploitants récemment installés ayant émis le besoin d'accès à du bâti.

En janvier 2026, une estimation de l'ensemble répartie en 3 blocs a été faite par le service spécialisé de la Chambre d'agriculture régionale, suite à une visite sur place (estimation complète jointe à cette délibération) :

1) Bâtiments d'élevage

	Valeur estimée
Poussinière	2 745 €
2 poulaillers – Volailles de chair	2 308 € x 2 = 4 617 €
1 poulailler – Poules pondeuses	2 886 €
TOTAL	10 247 €

2) Hangar et annexes

Année de construction	2018
Surface	125 m ² couverts + 50m ² fermé
Type de bâtiment	125m ² couverts : Charpente bois Bardage en bois 1 face + pignon Dés béton Béton sur la partie fermée (tuerie, laboratoire, salle de vente, WC)
	Tuerie (hors équipement intérieur) Laboratoire transformation (hors équipement intérieur) Salle de vente (hors équipement intérieur) WC
	Valeur estimée
TOTAL	31 771 €

3) Foncier, clôtures, réseaux

	Foncier, clôtures, réseau eau/électricité
	Parcelle (BP 217), voir plan ci-dessous : 2045m ² - Clôtures (BP 217) – 2017 : 250 ml
	Valeur estimée
TOTAL	7 280 €

Soit un total de 49 298€.

Terrain concerné :



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (22 POUR, 1 CONTRE : Line CHARUAU) :

- ♦ **APPROUVE** le rachat des bâtiments et de la parcelle de la Ferme du coq à l'âne
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. Emmanuel MAILLARD indique que le principe est d'essayer d'acheter le bâti en zone AC et agricole, ce qui est rare, avec du terrain agricole autour. Il ne faut pas laisser partir ce bien. La Chambre d'agriculture est venue évaluer l'ensemble, qu'elle a estimée à 49 298€.

M. Patrice BERNARD s'interroge : on ne consulte pas France Domaines ? M. Emmanuel MAILLARD répond que non, la mairie a été orientée vers la Chambre d'agriculture qui est plus experte.

Mme Manuella AUGEREAU demande si c'est la Commune qui enlèvera les épaves ? Ce n'est pas la commune qui le fera. La propriétaire ne pouvait pas le faire jusqu'ici pour des raisons administratives. D'autres élus appuient le fait qu'il ne serait pas logique que ce soit la mairie qui le fasse.

M. Emmanuel MAILLARD indique que rien n'a été décidé pour l'affectation future. La prochaine équipe en décidera.

10.DECHETS : CONVENTION AVEC TRIVALIS - MISE A DISPOSITION SUR LE CENTRE DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES DECHETS

Rapporteur : Isabelle CADOU

La Commune de l'île d'Yeu a la compétence de la partie collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

TRIVALIS est le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée à vocation pleinement opérationnelle.

La Commune de l'île d'Yeu, membre de TRIVALIS, a transféré à TRIVALIS le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le centre de transfert, situé dans la zone d'activités de La Marèche sur le territoire de la Commune de l'île d'Yeu, relatif aux déchets, relève de la compétence de TRIVALIS. La Commune avait mis à disposition des parcelles gratuitement à TRIVALIS pour construire le centre de transfert. La Commune avait participé à hauteur du montant des travaux du centre de transfert. Une extension du bâtiment pour le personnel d'exploitation avait été faite pour la Commune pour accueillir le personnel de collecte. Le syndicat mixte en a confié l'exploitation, par marché public 2025-2028, à un opérateur économique, Suez.

Récemment, la Commune de l'île d'Yeu a décidé de confier la prestation de collecte, par marché public 2026-2032, à un opérateur économique : Coved-Paprec.

Les déchets, une fois collectés, sont vidés dans le centre de transfert, situé dans la zone d'activités de La Marèche, étant précisé que le vidage doit être impérativement effectué pendant les horaires suivants :

- Hors saison : du lundi au vendredi de 8 h à 15 h
- Pendant la saison estivale : du lundi au vendredi de 7 h à 16 h

Le vidage sera également possible le samedi jusqu'à 15 h. Un contrôle visuel des vidages sera systématiquement effectué deux heures après le dernier vidage par l'agent de déchèteries pour le compte de Trivalis.

Considérant qu'au regard de la pression foncière sur l'île, la Commune de l'île d'Yeu ne dispose pas de terrain suffisant permettant d'implanter une base logistique pour l'organisation de la collecte des déchets (local d'exploitation, places de stationnement pour les camions de collecte, etc.).

Vu cette réalité, les parties signataires ont envisagé une mise à disposition par TRIVALIS d'espaces, d'équipements et de consommables dans l'enceinte du centre de transfert pour l'exercice de la compétence collecte. Cette mise à disposition est consentie à la condition qu'elle n'interfère pas, ni ne nuise à l'exploitation du centre de transfert par TRIVALIS et dans le respect des limites prévues à la présente convention.

La convention a pour objet d'autoriser la Commune de l'Île d'Yeu à utiliser des emplacements, des équipements et des consommables situés dans l'enceinte du centre de transfert de la zone d'activités de La Marèche, lieu où cohabite 2 activités, l'une de collecte et l'autre de traitement.

Le projet de convention de mise à disposition d'espaces, d'équipements et de consommables dans l'enceinte du centre de transfert pour l'exercice de la compétence collecte et son annexe n°1 (plan) sont joints à la présente délibération.

Vu l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (22 POUR, 1 ABSTENTION : Michel BOURGERY) :

- ♦ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'espaces, d'équipements et de consommables dans l'enceinte du centre de transfert pour l'exercice de la compétence collecte et son annexe n°1
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Mme Isabelle CADOU précise qu'il faut que les deux opérateurs apprennent à cohabiter ensemble sur le site tout en ne se côtoyant pas trop et que chaque société dispose de son espace et matériel.

M. Patrice BERNARD trouve surprenant que ce ne soit pas un accord tripartite.

Mme Isabelle CADOU répond que non, c'est bien Trivalis qui gère le site. Les opérateurs sont prestataires respectivement de Trivalis et de la mairie qui contractualisent ensemble.

11.DECHETS : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2026 POUR L'ACCES DES GRAVATS

Rapporteur : Isabelle CADOU

La délibération DEL/NLB/25/12/258 du 16/12/2025 nous permet d'établir la grille tarifaire des abonnés pour l'usage des différents services déchets pour l'année 2026. Il convient qu'il est nécessaire de modifier le tarif d'accès pour les gravats des particuliers au pôle de la Gravaire.

Les déchets sont classifiés selon le producteur du déchet à savoir :

- Les « déchets ménagers », dont le producteur initial est un ménage ;
- Les « déchets d'activités économiques » (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage.

La gestion des déchets ménagers relève de la responsabilité des collectivités territoriales, dans le cadre du « service public de gestion des déchets ».

La gestion des déchets d'activités économiques est de la responsabilité du producteur initial de ces déchets, dans le respect des exigences réglementaires concernant le tri des déchets des professionnels.

Dans ce cadre, au regard de l'insularité, pour les déchets des activités économiques, la Commune de l'Île d'Yeu fait bénéficier les professionnels de son service de gestion des déchets, pour certains types de déchets qu'elle arrive à gérer, au même titre que les déchets

des ménages, en ayant malgré tout équipé ces infrastructures en conséquence (investissements humains et financiers plus importants).

Pour pouvoir gérer des déchets professionnels avec les déchets des ménages, la Commune de l'Île d'Yeu fixe des limites de quantités pour la prise en charge des déchets des ménages et assimilés. Un ménage et un professionnel ne sont donc pas tarifés de la même manière.

Il est précisé que pour les redevables ménages pour le Pôle de la Gravaire, un accès correspond à une présentation de carte pour un apport de 0 à 2 m³.

Considérant qu'en début d'année 2026, des échanges ont eu lieu avec les membres de l'Association Islaise des Artisans du Bâtiment (AIAB) qui demandent une taxation plus importante des accès des gravats pour les particuliers au-delà des 3 accès inclus dans la facture.

Considérant que la proposition d'augmentation de tarif passant de 10 euros l'accès supplémentaire pour les gravats des particuliers à 50 euros l'accès supplémentaire pour les gravats des particuliers vise à faire payer les personnes un prix se rapprochant de celui des professionnels qui paient le traitement des gravats valorisables 50 euros la tonne.

Considérant que cette tarification vise à limiter les abus de particuliers qui passent par des entreprises et utilisent leur carte d'accès appartenant aux particuliers.

Les grilles tarifaires proposées pour l'année 2026 sont proposées ci-après (voir pages suivantes) :

Pour les redevables ménages

Redevables Ménages disposant d'un bac individuel en porte-à-porte / forfait 1 - 2026

Composition du foyer	Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports volontaires d'Ordures ménagères (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	Levée supplémentaire en euros				Apport volontaire d'Ordures ménagères 60 l en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Encombrant en porte à porte
						5,30 €	7,10 €	8,40 €	11,40 €					
1-2 pers.	120 L	16 levées réparties en 4 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €			2,90 euros	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 50 € l'accès	6 accès gratuits/an au-delà 2 € l'accès	70 €	
3 pers.	180 L				188 €	7,10 €								
4-5 pers.	240 L				209 €	8,40 €								
6 pers. et +	360 L				256 €	11,40 €								

Redevables Ménages disposant d'un bac individuel en porte-à-porte / forfait 2 - 2026

Composition du foyer	Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports volontaires (60 L/an)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	Levée supplémentaire en euros				Apport volontaire d'Ordures Ménagères 60 litres en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Encombrant en porte à porte
						5,3	7,10	8,40	11,40					
1-2 pers.	120 L	8 levées réparties en 2 levées par trimestre	32 apports soit 8 par trimestre	139	160 €	5,3			2.90 euros	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 50€ l'accès	6 accès gratuits/an au-delà 2 € l'accès	70 €	
3 pers.	180 L				188 €	7,10								
4-5 pers.	240 L				209 €	8,40								
6 pers. et +	360 L				256 €	11,40								

Redevables Ménages n'ayant accès qu'au point d'apport volontaire pour les ordures ménagères - 2026

Composition du foyer	Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports volontaire d'Ordures Ménagères (60 L)	Abonnement en euros	Forfait d'apport volontaire d'ordures ménagères lié en euros	Apport volontaire d'ordures Ménagères supplémentaire 60 l en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Encombrant en porte à porte
1-2 pers.	Apport volontaire	0	36 apports soit 9 par trimestre	139 €	97 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 5 euros l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 50 € l'accès	6 accès gratuits/an au-delà 2 € l'accès	70 €
3 pers.			52 apports soit 13 par trimestre		132 €					
4-5 pers.			68 apports soit 17 par trimestre		167 €					
6 pers. et +			100 apports soit 25 par trimestre		229 €					

Redevables Ménages ayant une pathologie qui engendre la production de déchets, les assistantes maternelles agréées, ayant en garde un ou des enfants en bas âge – 2026

Composition du foyer	Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apport volontaire d'Ordures Ménagères (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	Levée supplémentaire en euros		Apport volontaire d'Ordures ménagères 60 litres en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Encombrant en porte à porte
	120 L					180 L	240 L					
1-2 pers.	120 L	32 levées réparties en 8 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	11,40 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 50 € l'accès	6 accès gratuit/an au-delà 2 € l'accès	70 €
3 pers.	180 L					7,10 €						
4-5 pers.	240 L					8,40 €						
6 pers. et +	360 L					256 €						

Pour les redevables professionnels

Redevables professionnels y compris les métiers de bouche, le marché et les administrations disposant d'un bac individuel ordures ménagères destiné à l'activité professionnelle collecté en porte-à-porte – **2026**

Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports volontaires d'Ordures Ménagères (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	Levée supplémentaire en euros	Apport volontaire d'Ordures Ménagères 60 l en euros	Apport déchets verts et gravats au pôle de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche
120 l	16 levées réparties en 4 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	Selon délibération en vigueur tarifs professionnels	Selon grille tarifaire en vigueur tarifs professionnels
180 l				188 €	7,10 €			
240 l				209 €	8,40 €			
360 l				256 €	11,40 €			
660 l				367 €	18,70 €			

Un abonnement et plusieurs forfaits si plusieurs bacs

Redevables professionnels y compris les métiers de bouche sans bac, administrations n'ayant accès qu'au point d'apport volontaire pour les ordures ménagères, à la déchèterie de la Marèche et au pôle de la Gravaire – 2026

Abonnement en euros	Apport volontaire d'Ordures ménagères 60 litres Payant dès le 1er apport en euros	Apport déchets verts et gravats au Pôle de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche
139 €	2,90 €	Selon délibération en vigueur tarifs des professionnels	Selon grille tarifaire en vigueur tarifs des professionnels

Redevables professionnels ayant à gérer des pathologies ou des gardes d'enfants et le camping municipal qui engendrent la production de déchets, disposant d'un bac individuel ordures ménagères destiné à l'activité professionnelle collecté en porte-à-porte – 2026

Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apport volontaire d'Ordures Ménagères (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	Levée supplémentaire en euros	Apport volontaire d'Ordures ménagères 60 litres en euros	Apport déchets verts et gravats au pôle de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche
120 L	32 levées réparties en 8 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	Selon délibération en vigueur tarifs des professionnels	Selon délibération en vigueur tarifs des professionnels
180 L				188 €	7,10 €			
240 L				209 €	8,40 €			
360 L				256 €	11,40 €			
660 L				367 €	18,70 €			

Pour les redevables associations

Redevables associatifs disposant d'un bac individuel ordures Ménagères destiné à l'activité quotidienne de l'association collecté en porte-à-porte – 2026

Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports volontaires en Ordures Ménagères (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	Levée supplémentaire en euros	Apport volontaire en Ordures Ménagères 60 litres en euros	Apport déchets verts et gravats au pôle de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Manifestation ponctuelle nécessitant la mise en place, le retrait et le lavage des bacs roulants en euros
120 l	16 levées réparties en 4 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 50 € l'accès	6 accès gratuit/an au-delà 2 € l'accès	160 € forfait + levée de bacs
180 l		188 €		7,10 €						
240 l		209 €		8,40 €						
360 l		256 €		11,40 €						
660 l		367 €		18,70 €						

Redevables associatifs ayant accès uniquement au point d'apport volontaire pour les ordures ménagères, à la déchèterie de la Marèche et au pôle de la Gravaire destiné à l'activité ponctuelle de l'association – 2026

Abonnement en euros	Apport volontaire d'Ordures ménagères 60 litres payant dès le 1er apport en euros	Apport déchets verts au Pôle de la Gravaire	Apport gravats au Pôle de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Manifestation ponctuelle nécessitant la mise en place, le retrait et le lavage des bacs roulants
Exonération 0	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 50 € l'accès	6 accès gratuit/an au-delà 2 € l'accès	160 € + forfait levée de bacs

Communication auprès des associations : identification d'une personne référente lors de la location des bacs et pendant la manifestation pour les associations

Les habitations inhabitées et terrains nus en travaux (conformément au règlement en vigueur) – 2026

Abonnement en euros	139 €
Apport volontaire d'Ordures Ménagères 60 litres Payant dès le 1er apport en euros	2,90 €
Apport déchets verts pole de la Gravaire	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès
Apport gravats pole de la Gravaire	3 accès gratuits/an au-delà 50 € l'accès
Apport déchèterie de la Marèche	6 accès gratuits/an au-delà 2 € l'accès
Encombrant en porte à porte	70 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la l'unanimité (23 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** la modification de grille tarifaire de la redevance incitative, modification applicable au 1^{er} janvier 2026 tels qu'ils figurent ci-dessus ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

Mme Isabelle CADOU résume le sujet : notamment certaines entreprises utilisaient des cartes de particuliers. Il n'est pas facile de modifier certains tarifs sans revoir plus globalement le règlement de service. Pour donner un premier signe aux entreprises, le 4ème passage de particuliers de 2 m2 sera facturé 50€ et non plus 10€.

M. Patrice BERNARD : Sait-on exactement en moyenne combien de particuliers viennent au-delà de 3 fois ? Mme Isabelle CADOU répond que c'est une trentaine de cas et au-delà de 10 fois, 3 particuliers seulement.

M. Emmanuel MAILLARD indique que c'est bien de donner ce geste mais par rapport à ce qu'on entend, ce n'est pas « open-bar » : seulement une trentaine de cas sont concernés mais c'est bien de faire un geste.

12. DECHETS : MODIFICATION DU TARIF POUR VENTE DE PRODUIT 0/6 ISSU DU POLE DE LA GRAVAIRE

Rapporteur : Isabelle CADOU

Compte tenu de l'apport important de gravats sur le Pôle de la Gravaire, des campagnes de criblage et concassage ont lieu. Elles permettent de produire différents matériaux. Il convient de désengorger le site et ainsi permettre leur commercialisation pour les particuliers et les professionnels.

Considérant que le stock actuel de fine issu de l'exploitation des gravats arrivant sur le Pôle de la Gravaire permet une commercialisation de ce produit qui n'est pas de la fine.

Considérant que la production du produit 0/6 est un produit à valoriser, à promouvoir, Il est proposé d'établir un tarif de 10 euros la tonne et 0.0100 euros le kg

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 CONTRE : Line CHARUAU, 22 POUR) :

- ♦ **APPROUVE L'APPLICATION** d'un tarif de 10 euros la tonne pour le produit 0/6 ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Mme Isabelle CADOU indique qu'il s'agit plutôt de la création d'un tarif. Il s'agit en fait d'un nouveau produit, recherché, que jusqu'ici nous ne produisions pas.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Carole CHARUAU

Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de créations, modifications ou de suppressions de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et notamment en raison des mouvements du personnel,

Vu le tableau des effectifs en date du 27 janvier 2026,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Créations/suppressions/modifications de postes :

Suppressions	Créations
Filière administrative	
	2 Postes de Rédacteur territorial à temps complet

Les rémunérations de ces emplois seront calculées sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (23 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que figurant en annexe
- ♦ **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de l'île d'Yeu sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- ♦ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade figurant dans le tableau des effectifs, sont inscrites au budget de l'exercice en cours
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Mme Carole CHARUAU : il s'agit de 2 agents qui ont eu le concours. Les postes qu'ils occupent seront supprimés après leur titularisation.

14.TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

Pour rappel, l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 (n° 2019-1479) de finances pour 2020 avait prévu un gel du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre 2020 et 2023 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, plus aucun foyer ne paie la taxe d'habitation (TH) sur sa résidence principale. Le nouveau nom de la TH est de fait : « *Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* » (THS ou THRS).

Le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les Communes et les EPCI à fiscalité propre. Les assemblées délibérantes doivent donc obligatoirement voter le taux de la THRS.

Les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoient que le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (23 POUR) :

- ♦ **FIXE** les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxes	Voté 2025	Proposition 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,71 %	33,71 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	87,24 %	87,24 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	25,35 %	25,35 %
Taux de majoration de la taxe d'habitation secondaire (MTHS)	60 %	60 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,29 %	25,29 %

- ♦ **AUTORISE** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

15.BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil ;

Considérant que le vote du budget est présenté avec la reprise des résultats anticipés N-1,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission finances du 12 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (6 CONTRE : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU et 17 POUR) :

- ♦ **DE VOTER** le Budget Primitif 2026 « principal » de la commune de L'Ile d'Yeu avec la reprise des résultats anticipés, présenté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement en dépenses et en recettes conformément aux documents ci-annexés

Avant de commencer, Carole CHARUAU évoque quelques propos introductifs sur le déroulé des délibérations à caractère budgétaire :

« Je vais vous présenter les grandes lignes du budget principal et les adjoints ou moi-même vous présenteront les budgets annexes, en m'appuyant sur un document d'illustration, qui correspond à la note synthétique qui vous a été envoyée.

Il sera procédé au vote après chaque budget, en vous invitant à voter pour une seule délibération au lieu de 3. Habituellement, il vous est proposé :

- **Le Compte financier unique, CFU**, qui vient acter ce qui a été réalisé en 2025. C'est le document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif,

- **L'affectation des résultats*** : cela consiste à attribuer l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement, selon les cas.

*C'est une technique comptable, mais aussi une décision politique. Pour rappel :

1. le résultat de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
 2. En cas d'excédent, il est affecté en priorité à l'apurement des déficits antérieurs.
- **L'approbation du budget primitif** de l'année, qui intègre aussi les éléments de dettes dans ses annexes

Or, les trésoreries publiques ont connu un blocage national entre le 5 février et 15 février : plus aucun flux n'était disponible, dont les CFU. Nous avons retardé au maximum le délai pour décaler el Conseil, alerté M. le Sous-Préfet mais avec le délai légal d'envoi préalables des convocations, **il ne nous a pas été possible de récupérer les CFU validé par le trésorier (comptable public), ce qui est nécessaire pour les valider dans la logique de la complémentarité entre ordonnateur (le maire) et comptable (le trésorier).**

Cet évènement totalement indépendant de notre volonté, n'interdit pas pour autant d'affecter les résultats calculés par la mairie (ce qui correspond quelque part un peu aux anciens comptes administratifs), ce que nous avons fait dans le budget 2026. **Mais, il faudra approuver ultérieurement les CFU** (nous avons légalement jusqu'au 30 juin 2026) et s'il y a des différentiels entre la mairie et la préfecture, il faudra les ajuster ultérieurement par des décision modificatives (DM). «

Passé ce préambule, je passe à une présentation de synthèse du Budget principal. J'ajoute que je vais compléter cette année par un zoom sur les **AP-CP (Autorisation de programme/ Crédit de paiement)**, qui figurent parmi les annexes du budget. »

En lien avec mon préambule, le budget 2026 va intégrer les résultats de l'année N-1.

Pour rappel, le Conseil municipal après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Nous avons **un bon excédent de fonctionnement** en 2025, amélioré par rapport à 2024 : **6 971 436,06€** contre 3 579 961, 43 € (fin 2024). »

Mme Carole CHARUAU indique qu'une partie est affectée en excédent de fonctionnement. pour le reste, il y a un report en investissement : le report conséquent en excédent pourrait permettre de clôturer le budget de la ZA et de l'intégrer au budget principal.

Les résultats anticipés de l'année N-1 sont ainsi intégrés :

- **En affectant en section d'investissement** au compte de recettes 1068 l' "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 5 287 326,48€

Il s'agit de couvrir le besoin en financement et notamment le déficit d'investissement de clôture de 2 360 782,13€ (-).

On retrouvera donc ce déficit reporté sur le budget 2026.

- **En affectant** en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de (+) 1 684 109,58€ (2024 : + 3 579 961, 43 €)
- **En reportant** le déficit d'investissement au compte 001 "solde d'investissement reporté" pour un montant de 2 360 782,13€ (-) (2025 : 1 049 716, 37 €).

M. Michel BOURGERY intervient pour s'étonner de + 1M€ affiché. Mme Carole CHARUAU indique qu'il faut bien comparer de BP à BP.

M. Michel BOURGERY mentionne 700 000€ de provisions l'année dernière. Mme Carole CHARUAU conteste ce chiffre : c'était beaucoup moins.

Sur les charges à caractère général (11) :

Ce poste reste prévisionnellement en hausse assez conséquentes (4,95%, + 157 400€ environ contre 9% au BP 2025) notamment en raison des évolutions suivantes :

- Nous ne provisionnons plus pour risque en l'absence d'assurance car nous avons trouvé une assurance...Mais – il y a un gros MAIS – elle nous couvre moins (franchises beaucoup plus élevées et elle nous coût annuellement 90 000€/an là où l'ancienne coûtait 20 000€ - nous sommes passés par un courtier : SATEC-.
- Il y a aussi le marché d'animation de la rénovation énergétique qui n'a pas été engagé en 2025 et reporté (environ 265K€ TTC) et réinscrit en 2026 - 70 000€ TTC : il s'agit de l'ensemble du dispositif Ma Prim'Renov (en stand-by au niveau national sur une partie de 2025) et son animation.
- Le transport scolaire, à la hausse : Avec l'ancien prestataire (Marco Paulo : 57 K€ TTC). Avec le nouveau et des prestations intégrées pour le périscolaire (Petit car : 66 +15 k€ TTC = 81 K€)
- Location des voitures Mobil'Yeu : dépense qui est à hauteur de 63 000€ là où elle était de 54 K€ en 2025
- En matière de coût des énergies, c'est plutôt stable : en 2025 sur l'électricité où nous avons prévu de 347K€ et pour cette année 350 000€.
- Il y a aussi des activités multiples dont vous voyez la liste

Sur les charges de gestion courante (65)

Il s'agit principalement de l'ensemble des subventions que nous versons et des frais liés aux élus.

La hausse est substantielle, de 2 330 141 000€ en 2025 à **2 792 356,08€** en 2026, soit + 462 215€ soit + 19,8%. Cela s'explique par différents facteurs : subvention renforcée à une association et politique sociale et touristique qui se déploie, ce qui se traduit dans les subventions versées à l'office de tourisme et au CCAS. Ainsi :

- Subvention Associations + habitat (6574) :
 - 224 000€ en 2025 et 310 685€ pour 2026 :
 - + 30 000€ habitat (dossiers remise en location),
 - 20 000€ pour les Insulaires, **subvention évidemment particulière cette année**
 - 14 000€ de subvention supplémentaire pour Neptune FM
- Contingents (SDIS, aérodrome, école) :
 - 415 069€ en 2026 (400 442 € en 2025)
 - Augmentation de la subvention aérodrome : 160 000€ contre 139 500€ demandé en 2025 mais au final 162 700€ réalisés en 2025
- Subvention aux budgets annexes et structures partenaires (office, CCAS, budget Gravaire, transport) – 657
 - Ces charges (en 6573) augmentent d'environ (+ 600 000€ en 2025), principalement du fait de subventions à 2 budgets annexes (la Zone d'activité K€) et la régie transport et aux deux structures du CCAS et de l'Office du tourisme
 - **CCAS** : 800 000€ (contre 580 000€), ce qui s'explique par **une amplification de notre politique sociale** au sens large :

- Cela implique des équipes : Maison France Services, renfort RH calculé sur une année pleine (une demi-année en 2025), chantiers d'insertion chiffré « à taux de remplissage maximum »... soit + 151 K€ de masse salariale.
 - Les charges de gestion (65) du CCAS sont aussi à la hausse : + 30 K€ (170 000€ au BP 2025 et 200 300€ au BP 2026)
- **Gravaire** et budget OM : 466 500€ prévu encore de subvention pour 2026 (2025 : 475 000€ prévu et 483 332€ versés) pour finir les prestations de concassage, évacuation etc. de Trivalis. Nous espérons ne pas avoir à mobiliser cette somme totale.

Au total, En « 657 »

- **2025 : 1 392 000€** (580 K€ CCAS + 146 k€ OFFICE + 192 k€ Transport +474 k€ OM = 1 392 000 €)
- **2026 : 1 841 000 €** (800 K€ CCAS + 171 k€ OFFICE + 240 k€ Transport + 465 K€ OM + 165 k€ Zone artisanale) **soit + 449 000€ (+ 32,2%)**

Sur les charges de personnel (12) :

L'augmentation est chiffrée à **+ 5,5% soit 7 145 806 M€.**

Différents facteurs expliquent ce chiffrage :

1°) D'abord des facteurs EXOGENE :

- Augmentation de l'assurance statutaire de la collectivité
- Augmentation d'un point des cotisations CNP, soit +45K€
- Participation obligatoire à la mutuelle collective santé (**Mairie + CCAS**) pour plus de **28K€**
- Augmentation de 3% des taux de cotisation CNRACL, soit 32K€
- **Revalorisation du PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale) de 3.925 € à 4.005 €, servant de base au calcul des charges salariales et employeur, qui augmente mécaniquement les charges assises sur le PMSS**

2°) Ensuite, il y a la résultante de notre politique RH :

- Nouveaux postes : Organisation du recensement : équipe de 17 personnes pour 39k€, arrivée du responsable SEVE, Adjoint à l'environnement, DRH, recrutement DGA,
- Démarche qualité (40 k€)
- Formation : (+ 12k€)
- **Promotions/avancements : +35K€**

Côté recettes : Par "atténuation", il faut comprendre "diminution". Au chapitre 013 "atténuation de charges", on va avoir tout ce qui vient diminuer une charge qu'on avait déjà réglée. On y trouvera notamment les remboursements sur salaires (remboursements par la sécurité sociale ou l'assurance sur le personnel). C'est donc un chapitre de recettes. **270 000 € de Remboursement sur arrêt maladie + 100 000 €** (qui correspond au Remboursement Décharge Syndicale et à des remboursements divers)

Derrière les chiffres, cette hausse constatée n'est pas une bonne nouvelle : elle traduit, malgré une volonté de maîtrise des budgets, une augmentation systémique des coûts salariaux indirects (hors salaires)

Pour les charges financières (66) :

Elles intègrent les intérêts de la dette d'emprunt 2024, avec un emprunt conséquent de 9M€ en 2024 pour le budget principal, que nous avons réalisé pour deux années en fait (2023 et 2024). Nous avons emprunté 2 M€ en toute fin 2025.

Pour 2026, nous n'envisageons pas d'emprunt

Ces charges financières sont de **636 035.59 €** (589 K€ en 2025) pour les intérêts d'emprunts **et 15 000 €** d'intérêts de ligne de trésorerie (si besoin).

Les **charges financières totales sont de 652 391 K€** contre 680 K€ en 2025.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement sont de **15 588 759,65€** (contre 15 132 806 € au BP 2025) + 455 953,65€ **soit + 3% (plutôt raisonnable)**

A noter : nous projetons en 2026 que nous aurons un virement (en dépense de fonctionnement vers) à la section d'investissement (en 023) de 3 414 041€.

ECHANGES

Question posée par M. Patrice BERNARD sur le coût du recensement.

Sur le recensement : Mme Béatrice CHASLE précise que nous aurons 12 000€ de recettes de l'Etat mais que le recensement nous coûtera environ 62 000€.

Pour répondre à une question de M. Patrice BERNARD, Mme Carole CHARUAU indique que nous aurons les résultats officiels du recensement en 2028, avec un effet lissé.

Mme Carole CHARUAU souhaite exprimer un élément de contexte en lien avec les dépenses :

Une première étude de l'AIP (Association des Iles du Ponant) fait apparaître que pour l'ensemble des îles, les 4M€ de surcoût insulaire évalué il y a quelques années a été réactualisé récemment et le coût serait de l'ordre de 9 M€. Le coût de l'insularité est plus élevé mais la dotation, elle, n'a jamais été réactualisée, ce qui va permettre de faire du lobby auprès de l'Etat.

La Maire rappelle que Bruno NOURY s'était battu pendant 8 à 10 ans pour obtenir la dotation. Il ne faut rien lâcher.

Mme Carole CHARUAU poursuit :

« Passons du côté des recettes de fonctionnement

- Premières ressources : les produits de fonctionnement (70) :

C'est -à-dire le produit des tarifications (cantine, jeunesse), des droits de place et terrasses, des loyers que nous appliquons ou des redevances et enfin les mises à disposition de personne rattachés à des budgets annexes (facturation)..

Nous prévoyons 729 278€ environ de produits (ventes) contre 992 707 inscrits en 2025 (et 679 000€ en 2024).

La différence de recettes s'explique essentiellement par des écritures comptables : des **recettes liées aux mises à disposition de personnel sont imputés différemment entre 2025 et 2026.**

- En terme de fiscalité locale, nous avons inscrits au BP 2026 :

13 416 615 M€ (2025 : 12,685 M€), soit + 731 K€ / + 5,7% de fiscalité et taxes, contre 12,685 M€ l'année précédente. Les ressources sont liées à :

- **3,9M €** de la taxe d'habitation compensée par l'Etat et la THRS qui représente 2,1 M€

- **4,5M€** pour la taxe foncière bâtie (2025 : 4,5M€)
- **83 000€** de taxe foncière non bâtie (2025 : 830 000€)
- **Une fiscalité nouvelle a été introduite : la taxe dite éolienne » sur la ligne « 73431 – Dotation reçues Octroi de mer »** : nous l'avons chiffré à 400 000€ sachant que nous pensons percevoir 925 000€ quand toutes les éoliennes seront en service
- Pour les droits de mutation, nous avons inscrit **800 000€** en tenant compte du réalisé 2025 (2025 : 650 0000 € inscrit au lieu des 764 000€ réalisés en 2024).
- Les bases d'imposition des locaux d'habitation et des locaux industriels seront automatiquement revalo-risées de 0,8% en 2026*, ce qui est faible par rapport à 2025 (1,7%)

A noter, avec la station classée ~~et le seuil des 5 000 habitants~~, ce sont tous les droits qui sont perçus. Ex : les recettes étaient de 350 000 € en 2021

En raison de l'avancement du calendrier budgétaire, nous ne disposons pas encore de « **l'Etat 1259** » que nous joignons habituellement et qui n'est édité que vers mi-mars.

Pour rappel, les états 1259 récapitulent les informations sur les bases prévisionnelles d'imposition et produits fiscaux attendus dans le cas d'un maintien des taux n-1, montants des dotations et allocations compensatrices à percevoir.

Nous n'en bénéficierons qu'un peu plus tard mais le prestataire qui nous accompagne (Finance Active), nous fournit une estimation très précise (ex : à 2 000€ près) ce qui nous permet d'être serein sur nos prévisions de dotations et fiscalité.

Nous bénéficions aussi de dotations diverses (74) :

- La DGF (dotation globale de fonctionnement) :
 - o Elle est composée pour les communes de :
 - La dotation forfaitaire des communes (DF) : environ **800 000€** à laquelle s'ajoute la dotation insularité à hauteur de **1, 2M€ soit un total de 2 046 000€**
 - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : nous n'en bénéficions pas
 - La dotation de solidarité rurale (DSR) : **571 640€**
 - La dotation nationale de péréquation (DNP) : vous constaterez **une baisse de la DNP** (dotation nationale de péréquation).
- Cette baisse existait déjà en 2025 : 226 400€ en 2024 à 113 000€ en 2025 donc deux fois mois.
- En 2026, 63 220€ contre 113 000€

Sur 2 années, nous avons perdu 163 180€ et il faut se dire que cette DNP finira à zéro.

► Vous constatez d'autres dotations diverses **pour un total de dotations 2026 prévues de 3, 255M€** (2025 : 3,388M€)

- Pour rappel, la taxe Barnier (= « taxe passagers » au service de l'environnement), qui est appliquée dans un sens, pas pour les islais (20 centimes d'€) génère une recette de l'ordre de 270 000€.

► Le total des **recettes réelles de fonctionnement est de 20,150 M€**

► La CAF brute prévisionnelle pour 2026 est fixée à **2 907 889,42€** contre 3,2M€ inscrit en 2025 mais au final 4,305M€ « réalisé »

La CAF brute correspond à l'excédent de fonctionnement avant remboursement du capital de la dette (ce sont les dépenses obligatoires)

Cette épargne brute (ou capacité d'auto financement – CAF brute) est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement de la collectivité. Cette épargne brute permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir. **Ce point est donc un élément de vigilance.**

De façon plus structurel, on parle aussi d'effet ciseau. L'effet ciseau en comptabilité publique désigne une situation où les dépenses publiques augmentent plus vite que les recettes, ce qui entraîne un creusement du déficit budgétaire. C'est un outil d'observation plus structurel. (dépenses réelles – recettes réelles)

En ce qui concerne le risque d'effet ciseau que j'avais évoqué en ROB, je vous montre de nouveau le graphique et les montants stabilisés (présentés en séance)

Pour conclure sur la partie fonctionnement, j'exprime notre philosophie collective. Face aux contraintes de dépenses, il y a plusieurs pistes d'actions :

- **La vigilance sur l'évolution des dépenses de fonctionnement charges à caractère général et les dépenses de personnel**, ce que nous faisons, mais la réalité des hausses s'impose aussi à nous. Et une dépense de fonctionnement, c'est un service public pour nos concitoyens ;
- L'augmentation de la fiscalité : nous avons majoré la THRS et nous l'assumons et cette recette est largement au service de notre action en matière d'habitat. Par ailleurs, **une commune sur six en 2024 (17%) des communes entre 3 500 et 10 000 habitants a augmenté entre 2023 et 2024 son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties***. Nous n'avons pas augmenté cette taxe.
- De fait, il nous faut aussi être vigilant sur le niveau d'investissement, ce que je vais vous présenter ensuite.

Pour les dépenses d'investissement :

- Différentes aides d'investissement à hauteur de 186 500€ (subvention laboratoire de l'hôpital, participation aux travaux du collège...) – 20 / Immobilisations incorporelles
- Différentes opérations à hauteur de **11 M€**.

Mme la Maire détaille les travaux des bâtiments communaux (elle reprend la liste présentée dans les annexes et affichée à l'écran) :

Je balaie certains projets :

- Pôle culturel. La fin des paiements des travaux du Petit Chiron : 39 000€ de RRA et encore des travaux de finition, comme un mur à hauteur de 60 000€ M d'Euros et quelques dépenses (wifi..) soit un total de 150K€ de RAR et nouveaux crédits
- Extension de l'école du Ponant : 1 942 000€ inscrits en RAR et nouveaux crédits, ce qui ne correspond pas au coût total de l'opération. J'y reviendrai en vous parlant des AP-CP.
- Eglise du Port : 245 000€ d'études de maîtrise d'oeuvre
- Habitat, qui sera de l'ordre de **1, 170M€** d'Euros de RAR et nouveaux crédits.
- Les deux cimetières : 206 000€
- Les travaux urgents sur La CITADELLE : **602 800€** de nouveaux crédits pour le seul porche
- Des travaux de Voirie : 1,052M d'Euros
- Des travaux sur les bâtiments communaux, dont vous avez la liste : 3 437 225 €

Et **des investissements qui font écho** au contexte actuel (pluie, tempête..) :

- Des travaux sur les eaux pluviales : 300 000€ pour le secteur hôpital, 80 000€ d'étude hydraulique des marais, 50 000€ de réparation ponctuelles et 20 000€ d'étude pluviale soit de l'ordre **de 450 000€ en tout.**
- L'étude d'investissement que nous avons votée avec le BRGM pour une stratégie trait de côte à hauteur de 138,8K€

ECHANGES :

Question de Mme Marie-Thérèse LEROY : nous avons prévu 16 M€ d'investissement en 2026 mais nous n'avons réalisé que 8,5 M€.

Mme Carole CHARUAU répond qu'avec les RAR de 2,187 M€ on est plutôt près de 11 M€ de réalisé, soit 66,7%. Pour 2026, on a « tassé » un peu les investissements en raison de l'année électorale.

Les AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) :

Je fais un zoom : ces AP-CP permettent de ventiler **sur plusieurs exercices** des projets engagés, c'est-à-dire pour lesquels un marché public a été signé afin que le rythme financier soit au plus près du rythme sur el terrain. Nous en avons déployé un eu plus, sur recommandation notamment de la Chambre régionale des comptes.

Pour s'améliorer encore, il faudra que nous ajoutions aussi les AP-CP en recettes, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Elles sont aujourd'hui **au nombre de 8 pour le budget principal et une pour un budget annexe :**

1. La fin du Pôle culturel (équipement petit Chiron) *
2. L'acquisition des maisons auprès de Kaufman et Broad
3. L'extension de l'école du Ponant
4. La clôture du cimetière du port Joinville
5. Les travaux du corps central du Fort / de la Citadelle
6. L'étude de conversion de l'hélistation
7. L'aménagement de voirie rue Petit Chiron
8. Lotissement des Rieux

- Pour le budget annexe :

Il s'agit du sécheur thermique à 1 800 000€ HT / 2 160 000€ TTC en coût travaux mais 2 232 000€ TTC (il faut ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre et d'étude techniques).

Il est à noter que ce montant variera un peu prochainement mais que nous ne pouvons pas encore l'inscrire dans ce budget : nous venons de clôturer l'analyse des offres et la proposition finale sera plutôt à 2,03 M€ HT / 2 436 000€ TTC.

Du côté des recettes d'investissement :

- Les subventions des partenaires institutionnels, la DSIL... le tout à hauteur de 2 940 397€ dont 1,057 M€ attendus de la part de la Région pour le seul projet du Ponant, mais comme vous pouvez le constatez, nous attendons aussi des subventions différées
- Outre l'excédent de fonctionnement de l'ordre de **1,065M€**, et des projets affichés.

- Les produits de cession ont été ajustés à hauteur de 1,910M€

J'en finis avec quelques mots sur les emprunts et la dette :

En fin d'année 2025, nous avons réalisé un emprunt de 2 M€ auprès de la Banque postale en décembre, sur 30 ans, avec un différé d'amortissement jusqu'en 2028. Ceci afin de disposer de fonds pour les travaux de l'école du Ponant en cours (dans l'attente du versement des subventions) et pour limiter le déficit d'investissement annuel de fin d'exercice comme recommandé par la Préfecture et la Chambre régionale des comptes.

La dette du budget principal représente au 31/12/2025, 19,5 M€ (2024 : 19,431 M€) par rapport à l'ensemble et sera de 18 276 503.86 € fin 2026

Comme vous pouvez le constater dans les documents :

- *Un capital restant dû total de 18 276 503. 86 fin 2026 (2025 : 19.5€) budget principal*
- *Un remboursement du capital de la dette de 1 181 344€ en 2026 + 10 000 € de remboursement de cautions, 636 035.59 € de charges d'intérêt et 15 000 € d'intérêts ligne de trésor (si besoin) (2025 : 1,230M€ en 2025,), budget principal*

*Le ratio dettes financières / CAF, dénommé capacité de remboursement, est de **4.12 années fin 2025 par rapport à ce qui a été présenté au ROB.** »*

Pour conclure, Mme Carole CHARUAU indique : « On est loin de 10 ans d'endettement. Nous en sommes à 4,12 ans. Nous tenons compte des conseils de la CRC, du trésorier et aussi d'un prestataire, Finance Active. »

Mme Carole CHARUAU ajoute : « Si on prolonge en 2026, le ratio sera un peu en hausse structurellement, mais sans emprunter. On passera de l'ordre de 6 ans d'endettement.

La dette n'est pas forcément un inconvénient et il ne faut pas en avoir honte. Nous avons encore les moyens d'emprunter pour investir. Nous avons une politique d'habitat volontaire et engagée. On surveille ; nous sommes transparents sur le risque d'effet ciseaux. La commune n'est pas si endettée que cela. »

M. Patrice BERNARD : « Je trouve que cela est magique. Par rapport au ROB, l'endettement affiché était nettement supérieur. »

Mme Carole CHARUAU répond : « Je l'avais dit au ROB : nos chiffres n'étaient pas consolidés. Maintenant c'est plus clair ».

M. Emmanuel MAILLARD indique qu'on est une grosse structure ; on n'est plus un village. Il y a un an on a voulu se doter d'un DGA mais cela n'était pas possible. Ce sont des gros chiffres. A chaque fois avant les élections il y a des posts sur les réseaux sociaux qui disent qu'on est proche du dépôt de bilan.

M. Patrice BERNARD : on voit les charges qui augmentent.

M. Emmanuel MAILLARD : on entend qu'il faut moins de charges de personnel mais en même temps, tout le monde demande des services en plus.

M. Michel BOURGERY ajoute un commentaire général : « Les éléments qui nous sont présentés sont comptablement équilibrés, et c'est tout à l'honneur du service finances qui les a préparés ... mais ... malheureusement, ce budget n'est pas exécutable financièrement en l'état.

En effet, la réalisation en 2026 de tous les investissements prévus consommerait environ 8 M€ de trésorerie pour le seul budget principal et environ 3 M€ pour les budgets annexes. En partant d'une position de trésorerie de quelque 3 M€ en début 2026, c'est donc 8 M€ (soit plus du tiers de la dette actuelle du budget principal ou encore le quart de la dette consolidée) qu'il faudrait emprunter pour financer tous les investissements.

Alternativement, sans emprunts, comme il est actuellement prévu, on ne peut réaliser qu'une grosse moitié des investissements listés. Pourquoi cette réalité n'est-elle pas mentionnée ?

Dans le langage élégant de la chambre régionale des comptes, cela s'appelle une présentation trompeuse et insincère. En langage vulgaire, cela veut dire que les élus sortants n'ont pas fait leur travail d'analyse, de choix de priorités et d'arbitrages et n'hésitent pas à donner des chiffres gonflés en période de campagne électorale.

Dans mon langage financier, je trouve que c'est une approche très légère que de ne pas vérifier la capacité de la commune à honorer ses factures. »

M. Patrice BERNARD : c'est quand même le financier de la Commune qui le dit.

Mme Carole CHARUAU : Effectivement, les 9 M€ d'emprunt qui ont été proposés en 2024, c'est sur proposition de l'élu qui vient de se prononcer. J'ai aussi mis fin à l'usage des lignes de trésorerie. Enfin l'enjeu de trésorerie n'est pas le même en budget public et tu as du mal à l'entendre. Bruno te l'avais déjà dit. Non, on ne fait pas de budget insincère. Je ne peux pas accepter ce commentaire. Dire ça c'est aussi mettre en cause les équipes et les agents qui travaillent aux côtés des élus.

M. Michel CHARUAU intervient et s'adresse à M. Michel BOURGERY : « Tu as été 5 ans l'adjoint aux finances de ce mandat et c'est toi qui a orienté les finances pendant 5 ans. S'il y avait insincérité, ce serait essentiellement de ton fait. La personne qui est insincère ce soir c'est toi et je le regrette. ».

16. BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget « assainissement » pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil ;

Considérant que le vote du budget est présenté avec la reprise des résultats anticipés N-1,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 12 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (6 CONTRE : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU et 17 POUR) :

- ♦ **VOTE** le Budget Primitif 2026 « assainissement » de la commune de L'Île d'Yeu avec la reprise des résultats anticipés, présenté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement en dépenses et en recettes conformément aux documents ci-annexés.

Avant le vote, Mme Carole CHARUAU présente les grandes lignes de ce budget :

1. Les résultats anticipés N-1 :

Il est intégré à ce budget :

- *Le report de l'excédent d'investissement au compte 001 « solde d'investissement reporté » pour un montant de 1 642 646,74€*
- *L'affectation en section d'investissement au compte de recettes 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 202 434,89€*

2. Budget 2026

- Dépenses réelles de fonctionnement : 145 026,60€ (2025 : 123 841,77€)

- Recettes réelles de fonctionnement : 865 000€ (2025 : 732 500€ mais avec de meilleures recettes que prévues au final) dont essentiellement les recettes de reversement par le délégataire, les recettes de la participation à l'assainissement collectif (PAC).

- En dépenses d'investissement :

- o Les RAR 2025 en dépenses : 365 750, 85€ dont 20 K€ Belle Poule
- o 77 000€ d'achat de bennes supplémentaires. (2025 : 89 660€ qui sont en fait les « restes à réaliser » de 2024 : achat de bennes en fin d'année dont l'achat a été reporté sur 2025)
- o Près de 2,5M€ de travaux avec notamment l'achèvement de la rue Belle poule.
- o Il y a aussi l'inscription de travaux pour installer un sécheur thermique à la STEP. Le montant inscrit en 2025 (1,5M€) correspond environ à la moitié de la somme totale qui sera nécessaire, comme expliqué au moment des AP-CP
- o Il y a aussi les réhabilitations régulières des réseaux d'assainissement (eaux usées) à hauteur de 315 000€

- Recettes d'investissement totales :

- o Des RAR 2025 en recettes : 362 740€ (290 K€ STEP demandés à la Région) + 72 740€ schéma directeur

- L'amortissement : 684 180€

17. BUDGET SPANC – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget « SPANC » pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil ;

Considérant que le vote du budget est présenté avec la reprise des résultats anticipés N-1,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 12 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (6 CONTRE : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU et 17 POUR) :

- ♦ **VOTE** le Budget Primitif 2026 « spanc » de la commune de L'Ile d'Yeu avec la reprise des résultats anticipés, présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement en dépenses et en recettes conformément aux documents ci-annexés

Avant le vote, Mme Carole CHARUAU présente les grandes lignes de ce budget :

1. Les résultats anticipés N-1 :

Il est intégré à ce budget :

- Le report d'un déficit de fonctionnement au compte 002 "solde de fonctionnement reporté" pour un montant de 25 245,24€

2. Budget 2026

- Dépenses réelles de fonctionnement : 40 440€ (2025 : 51 430€)

- Recettes réelles de fonctionnement : 65 685,24€ (85 079,23€) dont essentiellement les redevances lors de ventes immobilières

- Ni dépenses d'investissement ni Recettes d'investissement à part un tout petit report.

Ce petit budget a vocation à être fusionné avec le budget annexe assainissement MAIS avec la perspective de la prise de compétence de l'assainissement collectif par Vendée Eau mais pas de la compétence Spanc, il est possible que nous soyons obligés de conserver ce budget annexe.

- Il n'y a pas de dette

18.BUDGET REGIE DU SERVICE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Isabelle CADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget Régie du Service Collecte des Ordures ménagères pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil ;

Considérant que le vote du budget est présenté avec la reprise des résultats anticipés N-1,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 12 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (6 CONTRE : Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU et 17 POUR) :

- ♦ **VOTE** le Budget Primitif 2026 « régie du service collecte des ordures ménagères » de la commune de L'Île d'Yeu avec la reprise des résultats anticipés, présenté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement en dépenses et en recettes conformément aux documents ci-annexés.

Avant le vote, Mme Isabelle CADOU présente les grandes lignes de ce budget :

1. L'affectation des résultats* N-1 :

Il est intégré au budget primitif 2026 l'affectation des résultats constatés en N-1 suivante :

- *En section de fonctionnement au compte de recettes 002 « Excédent reporté » pour un montant de 315 352,14€*
- *En section d'investissement au compte de recettes 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 491 805,15€*

Pour rappel, c'est un budget à autonomie financière car il reçoit des recettes en direct

- Dépenses réelles de fonctionnement : 3 263 0122,11€ inscrit en 2026

- 416 677€ de charges de personnel
- 2 795 833,53€ de charges à caractère général (en 2025 : 2 609 772€), dont vous avez eu le détail dans la note synthétique. A noter particulièrement :
 - *Un **nouvel opérateur** pour la collecte en porte à porte et des colonnes : COVED Paprec estimé à 900 000€/an pour 2026*
- *La poursuite des opérations de concassage et évacuation avec Trivalis : 465 000€ et l'hypothèse d'un concassage « standard » annuel : 228 888€. L'année 2026 doit être consacrée à continuer d'échanger avec Trivalis sur un mode de gestion plus efficient et peut-être à changer **en vue d'une nouvelle formule de gestion pour le 1^{er} janvier 2027.***

- *Recettes réelles de fonctionnement : 3 162 042€ composées intégralement de recettes de la redevance incitative, des recettes de la gravaire, de la facturation aux autres budgets des entrées de déchets à la Gravaire, des recettes de la recyclerie qui vient de changer son agencement à l'occasion de sa 4e année d'activité : je vous invite à aller voir.*

M. Patrice BERNARD pose une question : « Tu parles d'économie circulaire. On remet 465 000€ de gravats pour l'évacuation. Il faudrait mieux l'employer sur le territoire. »

Mme Isabelle CADOU indique qu'il a tout à fait raison. On essaie vraiment de faciliter le réemploi mais ce n'est pas facile. C'est pour cela que l'on cherche des solutions.

19. REGIE DU SERVICE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : SUBVENTION COMMUNALE 2026

Rapporteur : Isabelle CADOU

Compte tenu de l'obligation préfectorale d'évacuer les déchets sur le continent du site de « la Gravaire », une première subvention a été voté le 16 septembre 2025, pour un montant de 475 000 € TTC couvrant les coûts liés au transport de ces gravats. Une subvention complémentaire est nécessaire afin de couvrir le solde d'un montant de 465 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération précédente votant le budget primitif 2026 de la régie à autonomie financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (5 CONTRE : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU, 1 ABSTENTION : Michel BOURGERY et 17 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** la Maire ou son représentant à mettre en œuvre le transfert de fonds du budget principal pour un montant total de 465 000 € en section de fonctionnement vers le budget de la régie à autonomie financière conformément au budget primitif 2026 voté, en un seul versement avant la fin du premier semestre 2026

20. REGIE TRANSPORT PUBLIC – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget Régie transport public pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil ;

Considérant que le vote du budget est présenté avec la reprise des résultats anticipés N-1,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 12 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRE : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Dany HERBRETEAU, 4 ABSTENTIONS : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Michel BOURGERY et 17 POUR) :

- ♦ **VOTE** le Budget Primitif 2026 « régie transport public » de la commune de L'Île d'Yeu avec la reprise des résultats anticipés, présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement en dépenses et en recettes conformément aux documents ci-annexés,

Avant le vote, M. Emmanuel MAILLARD présente les grandes lignes de ce budget :

1. L'affectation des résultats :

Il est intégré au budget 2026 les résultats de l'année N- 1, soit :

- Le report en section de fonctionnement au compte de dépenses 002 « déficit reporté » pour un montant de 17 398,31€

- Le report en section d'investissement au compte de recettes 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » du montant restant.

2. Budget 2026

En introduction, je souhaite vous confirmer que depuis le 1^{er} janvier 2026, nous avons une nouvelle société détentrice d'une délégation transport scolaire :

- Nom officiel de la société : Le Petit Car de l'île d'Yeu (SAS)
- Durée de la DSP – Jusqu'au 31/08/2029
- Montant annuel versé en € TTC : L'offre pour la prestation de service pour le transport scolaire (DQE) est chiffrée – pour les 144 jours et 288 rotations demandées – au prix unitaire de 208,50 € HT. Soit un total de 60 048 € HT (66 052,80 € TTC).

Pour rappel sur 2025, on avait inscrit la prévision de reprendre le transport scolaire et ses investissements. Cela n'a pas été nécessaire, ni la perception de la recette attendue de la région.

Pour ce budget, donc :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 233 213,80€ similaire à 2025 (2025 : 235 061,86€), comme présentée dans la synthèse

- Recettes réelles de fonctionnement : 324 736,35€ liées principalement à une subvention du budget principal de 220 000€ (2025 : 237 000€) et pour le reste, à la vente des tickets.

On aura fini le remboursement de la dette en 2036.

21. REGIE DE TRANSPORT PUBLIC : SUBVENTION COMMUNALE 2026

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Vu La délibération du 15/12/264 du 16/12/2015 créant la régie à autonomie financière de transport urbain (service ID Bus) pour la reprise du service par la Commune de L'île d'Yeu,

Vu l'article n°12 des statuts de la régie à autonomie financière de transport urbain (Gestion budgétaire et financière),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération précédente votant le budget primitif 2026 de la régie à autonomie financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (6 ABSTENTIONS : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Dany HERBRETEAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Michel BOURGERY et 17 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** la Maire ou son représentant à mettre en œuvre le transfert de fonds du budget principal pour un montant total de 220 000 € en section de fonctionnement vers le budget de la régie à autonomie financière conformément au budget primitif 2026 voté, comme suit :
 - 1^{er} acompte de 80 000 € au mois d'avril 2026,
 - 2nd acompte de 80 000 € au mois de juin 2026,
 - Solde de 60 000 € au mois d'août 2026.

22. BUDGET CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget camping pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil ;

Considérant que le vote du budget est présenté avec la reprise des résultats anticipés N-1,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 12 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 ABSTENTIONS : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, 3 CONTRE : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Dany HERBRETEAU, Michel BOURGERY et 17 POUR) :

- ♦ **VOTE** le Budget Primitif 2026 « camping » de la commune de L'Île d'Yeu avec la reprise des résultats anticipés, présenté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement en dépenses et en recettes conformément aux documents ci-annexés

Avant le vote, Mme Brigitte GIGOU présente les grandes lignes de ce budget :

1. L'affectation des résultats de N-1 :

Il est intégré au budget principal les résultats de 2025 soit :

- ♦ *Le report de l'excédent d'investissement en recette au compte 001 "solde d'investissement reporté" pour un montant de **37 148€***
- ♦ *L'affectation de l'excédent de fonctionnement en recette au compte 002 "solde de fonctionnement reporté" pour un montant de **276 013,54€***

2. Budget 2026

- Dépenses réelles de fonctionnement : 388 158,96€, similaire à 2025, dont :

- 140 424€ de charges générales diverses, comme indiquées dans la note

- 229 648€ de charge de personnel, avec 3,6 équivalents temps plein à l'année + les saisonniers. Par rapport au « réalisé » de 2025 (192K€), nous avons laissé une prévision 2026 plus haute, ne serait-ce que parce que nous avons par exemple un agent en congés maternité donc il faut budgéter son remplacement en dépenses (nous aurons des remboursements – atténuations de charges en recettes : 25 000€ budgétés)

*- Recettes réelles de fonctionnement : 513 705€ (2025 : 499 282,56€) liées principalement aux recettes des mobil-homes, terrains et services associés. Comme vous pouvez le constater, **nos recettes réalisées en 2025 ont été supérieures à nos prévisions : 540K€ réalisé pour 499K€ inscrits**. Nous sommes toujours prudents, d'autant que les recettes sont corrélés à la météo.*

Autre point à noter : nous avons acté ensemble en 2025 le renouvellement de la nouvelle délégation du snack du camping, ce qui a été fait au bénéfice de Joe Senille et Flore Martin

- En dépenses d'investissement :

- *Tout d'abord vous dire que des choses avancent : les travaux d'un sanitaire ont eu lieu en 2025, avec encore la toiture à finir ;*
- *Des travaux de réseaux électriques de la partie basse du camping, qui vont s'accompagner d'une mise en accessibilité d'une partie du camping sont en cours et doivent s'achever avant début juin*

Les dépenses d'investissement inscrites en 2026 sont de 464 397€ et vous en avez la liste.

-En recettes d'investissement : montant équivalent, par des écritures d'ordres et le report mentionné du résultat n-1 d'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de

A noter aussi :

- *Pas de RAR (restes à réaliser) en recettes*
- *Un endettement (capital restant dû) de 625 250,25 Euros au 31/12/2025 et qui sera de 569 583,61€ en fin 2026, avec 55,6K€ de capital à rembourser en 2026 et 15,9K€ d'intérêts*
- *En l'état actuel, la dette s'éteindrait en 2034, sauf nécessité d'endettement d'ici là*

M. Patrice BERNARD questionne : « Vous n'avez pas prévu de nouveaux chalets ? »

Mme Brigitte GIGOU répond que non.

Côté travaux, Mme Brigitte GIGOU précise des travaux en cours ou prévus :

- *Bloc et douche pour mai*
- *Les réseaux ont été réalisés*
- *Accessibilité en mai*

23. BUDGET ZONE ARTISANALE – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Rémy BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget « Zone artisanale » pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil ;

Considérant que le vote du budget est présenté avec la reprise des résultats anticipés N-1,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 12 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 ABSTENTIONS : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, 3 CONTRE : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Dany HERBRETEAU, Michel BOURGERY et 17 POUR) :

- ♦ **VOTE** le Budget Primitif 2026 « zone artisanale » de la commune de L'Île d'Yeu avec la reprise des résultats anticipés, présenté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement en dépenses et en recettes conformément aux documents ci-annexés

Avant le vote, M. Rémy BONNIN présente les grandes lignes de ce budget :

. L'affectation des résultats :

Les résultats de l'année N-1 sont intégrés au budget, soit :

- ♦ *Le report du déficit d'investissement en recette au compte 001 "solde d'investissement reporté" pour un montant de 1 067 724,59€*
- ♦ *Le report du déficit de fonctionnement en recette au compte 002 "solde de fonctionnement reporté" pour un montant de 124 622,74€ (2025 : 103 270.88 €)*

Comme évoqué chaque année, la structure de ce budget annexe est très particulier.

- Dépenses réelles de fonctionnement : 114 835€

- Recettes réelles de fonctionnement : 393 116,50€ dont :

- 228 000€ de loyers divers
- Une subvention du budget principal de 165 000€ (contre 295 000€ en 2025 en raison des aléas du transport scolaire – il fallait plus de masse salariale par exemple).

- En dépenses d'investissement : 151 022€ contre 1 300 386€ en 2025. Les explications :

- En 2025, nous avons intégré les 1,1M€ de travaux qui intégrerait les travaux des ateliers relais mais pour une partie seulement (le bâtiment pourrait coûter 800 000€ TTC sur 2 exercices).
- Pour le bâtiment des chasseurs, dans la mesure où il ne concerne pas un bien économique en tant que tel mais plutôt une activité associative et d'intérêt général pour les actions d'entretien du territoire, le budget a été basculé depuis 2025 sur le budget général.
- Il reste apparent des RAR ('restes à réaliser) 2025 en dépenses de 106K€ dont 80 000€ de maîtrise d'œuvre pour le local chasseurs = montant à résilier en 2026 puisqu'il bascule sur le budget principal

-En recettes d'investissement : de fait, là où nous avons envisagé un emprunt de 2,1M€ en 2025, nous n'y avons pas eu recours.

Côté DETTE :

- Un endettement de 2 599 000 Euros au 31/12/2025 et qui sera de 2,489M€ en fin 2026, avec environ 90 000€ d'intérêts
- En l'état actuel, la dette s'éteindrait seulement en 2044 et encore, si nous ne faisons pas de nouvel emprunt.

Cela a été évoqué au moment du ROB en février, structurellement les loyers perçus (environ 200K d'Euros/an) sont suffisants pour couvrir les investissements nécessaires. Il y a donc un déficit structurel qui est couvert par des subventions issues du budget général. Comme nous constatons un déficit négatif en fonctionnement et investissement en 2025 qui se reporte sur 2026, nous devons afficher un emprunt pour équilibre qui s'affiche à hauteur de 1 175 088,19€.

Les budgets annexes de ce type existent dans une logique d'acquisition-revente. Or, depuis des années, nous avons fait le choix de conserver la possession foncière des terrains donc cela se traduit dans ce budget.

Tant que nous n'avons pas acté avec la trésorerie qu'il serait plus logique de supprimer ce budget annexe, nous avons toujours cet affichage d'un déficit

24. BUDGET DEPOT D'HYDROCARBURES – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget « d'hydrocarbures » pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil ;

Considérant que le vote du budget est présenté avec la reprise des résultats anticipés N-1,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 12 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 ABSTENTIONS : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, 3 CONTRE : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Dany HERBRETEAU, Michel BOURGERY et 17 POUR) :

- ♦ **VOTE** le Budget Primitif 2026 « dépôt d'hydrocarbures » de la commune de L'Ile d'Yeu avec la reprise des résultats anticipés, présenté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement en dépenses et en recettes conformément aux documents ci-annexés.

Avant le vote, Mme Carole CHARUAU présente les grandes lignes de ce budget :

1. Les résultats anticipés N-1 :

Il est intégré à ce budget :

- ♦ *L'affectation de l'excédent de fonctionnement au 1068 en section d'investissement pour 84 136,28€ (2025 : 46 849.13 €)*
- ♦ *Le report de l'excédent en section d'investissement au compte 001 en recettes pour 221 792,57€ (2025 : 410 468.82 €)*

3. Budget 2026

Pour ce budget :

- *Dépenses réelles de fonctionnement : 27 291,60€ (2025 : 25 030,33€)*
- *Recettes réelles de fonctionnement : 125 379,45€ (2025 : 126 606€) composée de la redevance fixe annuelle de 10 000€, la part variable de 107 406€ et la refacturation à la CIM de l'occupation du domaine montant qui a augmenté de 9 000€ à XX €*

Pour rappel, la recette liée aux tarifs fonctionne globalement ainsi :

- *Une part de redevance forfaitaire versée à la commune et une part variable liée au volume en m3 vendu ;*
- *Au titre des investissements, il y aura essentiellement quelques dépenses pour améliorer les dispositifs de prévention contre les incendies)*
- *En dépenses d'investissement pour travaux : 241 510,46€ dont vous avez la liste et 154 000€ environ de RAR liés au solde des pipe-lines.*
- *A noter par ailleurs :*
 - *Amortissement : 16,7K€*
 - *Intérêt de la dette : 11 686€*
 - *Capital annuel – Emprunt à rembourser : 45 000€*

A noter : la délégation de service public prendra fin en fin 2027 (2023-2027)

Côté dette : Au 31 décembre 2025, la dette est d'environ 405 000€ fin 2025 et sera du même montant fin 2026

25. BUDGET LOTISSEMENTS – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Isabelle CADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget « Lotissement » pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil.

Considérant que le vote du budget est présenté avec la reprise des résultats anticipés N-1,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 12 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (4 ABSTENTIONS : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Michel BOURGERY, 2 CONTRE : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Dany HERBRETEAU et 17 POUR) :

- ♦ **VOTE** le Budget Primitif 2026 « lotissements » de la commune de L'Ile d'Yeu avec la reprise des résultats anticipés, présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement en dépenses et en recettes conformément aux documents ci-annexés.

Avant le vote, Mme Isabelle CADOU présente les grandes lignes de ce budget :

1. L'affectation des résultats* :

Il est intégré au budget primitif 2026 l'affectation des résultats constatés en N-1 suivante :

- *En section de fonctionnement au compte de recettes 002 « Excédent reporté » pour un montant de 2 461,83 €*
- *En section d'investissement au compte de dépense 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de 1 069 586,64€*

2. Budget 2026

Pour rappel, pour la viabilisation des terrains, toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans le compte de « classe 6 »

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont donc de : 486 862,85€ composé des travaux de viabilisation et des reversements liés aux ventes de terrains.

Les 137 877,80€ correspondent à l'excédent de la vente (ce n'est pas le produit de la vente qui apparaît lui en dépenses)

Nous avons eu la grande satisfaction de pouvoir attribuer et continuer à vendre :

- **En 2025** : 3 lots du lotissement Faux Girose en 2025. Et 2 lots pour le lotissement Chironnière
- **En prévision 2026** : 6 lots pour le lotissement Chironnière

- Les recettes de fonctionnement : 700 302,50€ inscrits en 2026 qui correspondent aux ventes de terrains. Motifs principaux des décalages : les délais voire les refus de prêts bancaires et les délais de finalisation des actes et de leurs signatures.

*- En dépenses d'investissement : 3 628 974, 29 €. Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, **c'est à dire le prix de revient de l'aménagement**, constitué de l'ensemble de ces charges.*

D'où un jeu d'écriture en recettes et dépenses d'annulation de stock et constatation du stock au 31/12/2025 (3 067 086,64€) et une projection du stock fin 2026 inscrit à hauteur de 2 850 585,16€
-En recettes d'investissement, un montant équivalent soit : **3 628 974, 29€**.

A noter aussi :

- Un nouvel emprunt de 2M d'Euros a été réalisé en 2024 : rien en 2025 ni prévu en 2026.
- Dette : la dette (capital restant dû) est de 2 M€ fin 2025 et sera identique en 2026 en raison en raison d'un différé de remboursement du capital de la dette.
- Il y aura par contre 75 024,80€ d'intérêts (contre 68 241 € 2025)

26. BUDGET MAISON FUNERAIRE – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Anne-Claude CABILIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget maison funéraire pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil ;

Considérant que le vote du budget est présenté avec la reprise des résultats anticipés N-1,

Considérant que cette proposition a été soumise à l'avis de la Commission des Finances du 12 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 NPPV : Didier MARTIN, 4 ABSTENTIONS : Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU, Michel BOURGERY, 2 CONTRE : Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Dany HERBRETEAU et 16 POUR) :

- ♦ **VOTE** le Budget Primitif 2026 « maison funéraire » de la commune de L'Île d'Yeu avec la reprise des résultats anticipés, présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement en dépenses et en recettes conformément aux documents ci-annexés.

Avant le vote, Mme Anne-Claude CABILIC présente les grandes lignes de ce budget :

1. L'affectation des résultats du N-1 :

Il est intégré au budget 2026 :

- *Le report en section d'investissement au compte dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de **7 639,08 €** (2025 : 5 832.05 €)*
- *D'affecter l'excédent de fonctionnement au compte dépenses 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 96,02 € (24 905.20 €)*

2. Budget 2026

Pour ce budget :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 7 400€, presque identique à 2025 (7 700€)

- Recettes réelles de fonctionnement : 30 261,87€ (contre 25 785,38€ en 2025) correspondant au loyer annuel et à la part variable

- *Le fait marquant de 2025 est le changement d'opérateur funéraire qui se confirme pour les prochaines semaines, ce qui conduira peut-être à un ajustement administratif de la délégation de service public*

- En dépenses d'investissement : 30 168,12€ contre 21 406€ en 2025, dont 12 056,94€ de travaux : réfection du mur de clôture (inscrit en 2025 et non réalisé) et travaux de changement d'une centrale d'air, vieillissante pour être aux normes.

-En recettes d'investissement : 30 168,12€ avec un potentiel emprunt de 12 082€

Côté dette :

- Pas de dette sur ce budget

27.CCAS - SUBVENTION COMMUNALE 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2026, il a été approuvé une subvention d'un montant de 800 000 euros (Huit cent mille euros) à la section de fonctionnement au Centre d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune.

Afin de pouvoir verser cette subvention, il convient d'acter les modalités de versement suivants :

- 1^{er} versement de 400 000 € avant la fin du 1^{er} trimestre 2026,
- 2nd versement de 400 000 € avant le 31 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 CONTRE : Michel BOURGERY et 22 POUR) :

- ♦ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 800 000 euros au centre d'action sociale de la commune, pour son exercice 2026
- ♦ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65
- ♦ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à mettre en œuvre le transfert de fonds du budget principal pour un montant total de 800 000 € vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale, conformément au budget primitif 2026 voté.

Mme Carole CHARUAU tient à préciser que chaque année ces dernières années, il y avait une baisse de la subvention. Petit à petit le CCAS a pris sur sa trésorerie. En 2023, il y a des dépenses supplémentaires.

Mme Anne-Claude CABILIC apporte en séance des explications pour justifier de l'augmentation :

Depuis plusieurs années, les besoins de financement des actions du CCAS auraient nécessité un montant de subvention communale plus important mais le CCAS a puisé dans son excédent de fonctionnement pour contribuer à l'effort communal d'économie budgétaire :

- Au 31/12/2022 : +365 494.70€
- Au 31/12/2023 : +261 472.67
- Au 31/12/2024 : +279 324.17€
- Au 31/12/2025 : +180 312.99€ (diminution de près de 100 000.00€/2024)

En matière de dépenses :

- Baisse de 13 770.00€ au chapitre 011 sur les charges à caractère général en s'appuyant sur les dépenses et les besoins des 2 dernières années comptables en tenant compte des projets 2026.
- Hausse de 151 096.64€ sur le chapitre 012 (charges de personnel) qui s'explique par les événements suivants :
 - 1 poste sur 12 mois à la maison France services en 2026 au lieu de 4 mois budgétés en 2025
 - 1 nouveau poste d'assistante de direction au CCAS de 01 à 07/2026 et non budgétés en 2025
 - 27 500€ reprise salaire chargé de l'agent comptabilité de l'EHPAD par le CCAS (option à prévoir pour limiter le déficit de l'EHPAD)
 - Augmentation des échelons ou IFSE/responsabilité des agents et/ou formation obligatoire des agents titulaires

- Nouvelle dépense : participation employeur à la mutuelle santé
- Augmentation du nombre d'agents au CCAS : augmentation cotisations (FDAS, CDG, titres restaurant, participation employeur à la prévoyance...)
- Hausse de 50 000.00€ au chapitre 65 de la subvention versée à la crèche en 2026 par rapport au BP 2026 afin de répondre aux nécessités de la structure

En matière de recettes :

- Baisse de l'aide au financement des postes des deux chantiers d'insertion assuré par la DDETS et le Département de la Vendée qui finançaient :
 - en 2024 : 6 ETP avec un maximum d'aide de 141 211€
 - en 2025 : 5.09 ETP avec un maximum d'aide de 121 757.89€
 - en 2026 : 4.78 ETP avec un maximum d'aide de 114 342.38€ (soit une baisse de 26 868.62 en 2 ans)
- Baisse des subventions de la conférence des financeurs pour les animations prévention seniors de 10 000.00€ en raison de critères d'admission plus exigeants/restrictifs sur les dossiers déposés.

M. Patrice BERNARD : C'est important d'accompagner au mieux dans ce registre-là.

Informations diverses

- Recensement de la population : Madame la maire fournit quelques informations sur la qualité du recensement (*sans chiffres des résultats, ceux-ci n'étant pas définitifs ni validés par l'INSEE*) : 99,8% de recensement : moins d'une dizaine de personnes n'ont pas pu être recensés.
- Elections municipales : rappel des dates et horaires

A l'issue de la séance, M. Patrice BERNARD demande la parole et intervient : « On a passé 6 ans ensemble. Pour notre part, c'était parfois compliqué ou dur d'être dans la minorité. J'adresse mes remerciements à mes collègues (il les cite) et aussi à la majorité ».

Intervention de Mme la Maire : « On a passé 6 ans ensemble, qui ont commencé par le COVID, période particulière. Il y a eu aussi le décès de Bruno qui a marqué le mandat. J'adresse mes remerciements aux conseillers et aussi à leurs conjoints. Remerciements aussi à ceux qui s'arrêtent et bon courage à ceux qui se représentent. »

La séance se clôt à 22h45